



VAN DE PUT & CO  
BANQUIERS PRIVÉS | PRIVAATBANKIERS

---

# COMPTES ANNUELS

# RAPPORT DES GERANTS

# RAPPORT DU COMMISSAIRE-REVISEUR

31/12/2016

Een nederlandse versie van deze jaarrekening, van het verslag der zaakvoerders en van het verslag van de commissaris-revisor is ook verkrijgbaar; in geval van interpretatieverschillen tussen de nederlandse versie en de franse versie van deze documenten, geldt uitsluitend de nederlandse versie.

En cas de divergences d'interprétation entre la version française et la version néerlandaise des présents comptes annuels, du rapport des gérants et du rapport du commissaire-reviseur **seule la version néerlandaise fait foi.**

<b>10</b>				<b>9</b>	<b>EUR</b>	
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	E.	D.	C-ét 1.1

**COMPTES ANNUELS EN MILLIERS  
D'EUROS**

DENOMINATION : VAN DE PUT & CO Privaatbankiers - Banquiers Privés

Forme juridique : Société en commandite par actions

Adresse : Van Putlei

N° : 74/76 Bte :

Code postal : 2018 Commune : ANTWERPEN

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de Antwerpen

Adresse Internet\* : <http://www.vandeput.be>

Numéro d'entreprise BE0404.501.381

DATE 15 / 01 / 2016 du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale du 04 / 05 / 2017  
et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01 / 01 / 2016 au 31 / 12 / 2016  
Exercice précédent du 01 / 01 / 2015 au 31 / 12 / 2015

Les montants relatifs à l'exercice précédent **sont / ne sont pas**\*\* identiques à ceux publiés antérieurement

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES

**VAN DE PUT Eric, Banquier - Agent de Change**  
**Rue de l' espiniat 17, 1380 Lasne, BELGIQUE**  
**Associé - Gérant**

**GENDEBIEN Pascal, Banquier - Agent de Change**  
**Chemin de la Hussière 2, 1380 Lasne, BELGIQUE**  
**Associé - Gérant**

**VAN DE PUT Arnaud, Banquier - Agent de Change**  
**Brusselsesteenweg 83/B, 1560 Hoeilaart, BELGIQUE**  
**Associé - Gérant**

Documents joints aux présents comptes annuels :

Nombre total de pages déposées : 78 Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :  
3bis, 5.3.3, 5.5.2, 5.5.3, 5.5.5, 5.5.6, 5.6.2, 5.7.1, 5.7.2, 5.7.3, 5.7.4, 5.8.4, 5.8.6, 5.11, 5.13, 5.16, 5.17, 5.20, 5.21.1, 5.21.2, 5.21.3,  
5.21.4, 5.22, 5.24.1, 5.24.2, 5.28.1, et 5.32.2 .....

Signature  
(nom et qualité)

Signature  
(nom et qualité)

\* Mention facultative.

\*\* Biffer la mention inutile.

Pascal GENDEBIEN  
Gérant

Arnaud VAN DE PUT  
Gérant

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES (suite de la page précédente)

**DE WASSEIGE Maximilien, Banquier**  
**Grensstraat 150, 1970 Wezembeek-Oppem, BELGIQUE**  
**Associé - Gérant**

**VAN DE PUT Nicolas, Banquier**  
**Josse Biesmansstraat 52, 1560 Hoeilaart, BELGIQUE**  
**Associé - Gérant**

**Mazars Reviseurs d'Entreprises**  
**Société civile sous forme de société à responsabilité limitée**  
**N° : BE 0428.837.889**  
**Marcel Thiryiaan 77 B 4, 1200 Brussel, BELGIQUE**

**Représenté par :**  
**Philippe de Harlez de Deulin**  
**Marcel Thiryiaan 77 B 4, 1200 Brussel, BELGIQUE**  
**Commissaire**

**DECLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VERIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLEMENTAIRE**

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ~~ont~~ / **n'ont pas**\* été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous : les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission :

- A. La tenue des comptes de l'entreprise\*\* ,
- B. L'établissement des comptes annuels\*\*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après : les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

\* Biffer la mention inutile.

\*\* Mention facultative.

**BILAN APRES REPARTITION**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
<b>I. Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux .....</b>		10100	5.462	4.305
<b>II. Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale.....</b>		10200	.....	.....
<b>III. Créances sur les établissements de crédit.....</b>	5.1	10300	42.907	53.070
A. A vue .....		10310	33.916	42.397
B. Autres créances (à terme ou à préavis).....		10320	8.991	10.673
<b>IV. Créances sur clients.....</b>	5.2	10400	3.619	2.589
<b>V. Obligations et autres titres à revenu fixe .....</b>	5.3	10500	28.778	27.058
A. D'émetteurs publics .....		10510	.....	1.038
B. D'autres émetteurs .....		10520	28.778	26.020
<b>VI. Actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable.....</b>	5.4	10600	6.765	6.365
	5.5 /			
<b>VII. Immobilisations financières .....</b>	5.6.1	10700	1.371	1.371
A. Participations dans des entreprises liées .....		10710	.....	.....
B. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation .....		10720	.....	.....
C. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières .....		10730	1.371	1.371
D. Créances subordonnées sur des entreprises liées et sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation .....		10740	.....	.....
<b>VIII. Frais d'établissement et immobilisations incorporelles .....</b>	5.7	10800	.....	.....
<b>IX. Immobilisations corporelles .....</b>	5.8	10900	2.819	2.878
<b>X. Actions propres .....</b>		11000	.....	.....
<b>XI. Autres actifs .....</b>	5.9	11100	274	173
<b>XII. Comptes de régularisation .....</b>	5.10	11200	596	708
<b>TOTAL DE L'ACTIF .....</b>		19900	92.591	98.516

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PASSIF</b>				
<b>FONDS DE TIERS</b> .....		201/208	<u>81.088</u>	<u>87.026</u>
<b>I. Dettes envers des établissements de crédit</b> .....	5.11	20100	.....	.....
A. A vue .....		20110	.....	.....
B. Dettes résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux .....		20120	.....	.....
C. Autres dettes à terme ou à préavis .....		20130	.....	.....
<b>II. Dettes envers la clientèle</b> .....	5.12	20200	76.812	82.461
A. Dépôts d'épargne .....		20210	.....	.....
B. Autres dettes .....		20220	76.812	82.461
1. A vue .....		20221	76.645	82.299
2. A terme ou à préavis .....		20222	167	162
3. Résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux .....		20223	.....	.....
<b>III. Dettes représentées par un titre</b> .....	5.13	20300	.....	.....
A. Bons et obligations en circulation .....		20310	.....	.....
B. Autres .....		20320	.....	.....
<b>IV. Autres dettes</b> .....	5.14	20400	3.773	4.063
<b>V. Comptes de régularisation</b> .....	5.15	20500	3	2
<b>VI. Provisions et impôts différés</b> .....		20600	.....	.....
A. Provisions pour risques et charges .....		20610	.....	.....
1. Pensions et obligations similaires .....		20611	.....	.....
2. Impôts .....		20612	.....	.....
3. Autres risques et charges .....	5.16	20613	.....	.....
B. Impôts différés .....		20620	.....	.....
<b>VII. Fonds pour risques bancaires généraux</b> .....		20700	500	500
<b>VIII. Dettes subordonnées</b> .....	5.17	20800	.....	.....
<b>CAPITAUX PROPRES</b> .....		209/213	<u>11.503</u>	<u>11.490</u>
<b>IX. Capital</b> .....	5.18	20900	3.100	3.100
A. Capital souscrit .....		20910	3.100	3.100
B. Capital non appelé .....		20920	.....	.....
<b>X. Primes d'émission</b> .....		21000	.....	.....
<b>XI. Plus-values de réévaluation</b> .....		21100	358	358
<b>XII. Réserves</b> .....		21200	7.426	7.426
A. Réserve légale .....		21210	310	310
B. Réserves indisponibles .....		21220	2	2
1. Pour actions propres .....		21221	.....	.....
2. Autres .....		21222	2	2
C. Réserves immunisées .....		21230	414	414
D. Réserves disponibles .....		21240	6.700	6.700
<b>XIII. Bénéfice (Perte) reporté(e)</b> ..... (+)/(-)		21300	619	606
<b>TOTAL DU PASSIF</b> .....		29900	92.591	98.516

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>POSTES HORS BILAN</b>				
<b>I. Passifs éventuels</b>				
I. Passifs éventuels	5.22	30100	.....	.....
A. Acceptations non négociées		30110	.....	.....
B. Cautions à caractère de substitut de crédit		30120	.....	.....
C. Autres cautions		30130	.....	.....
D. Crédits documentaires		30140	.....	.....
E. Actifs grevés de sûretés réelles pour compte de tiers		30150	.....	.....
<b>II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit</b>				
II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit	5.22/ 5.24	30200	682	1.579
A. Engagements fermes de mise à disposition de fonds		30210	.....	.....
B. Engagements du fait d'achats au comptant de valeurs mobilières ou autres valeurs		30220	682	1.579
C. Marge disponible sur lignes de crédit confirmées		30230	.....	.....
D. Engagements de prise ferme et de placement de valeurs mobilières		30240	.....	.....
E. Engagements de rachat résultant de cessions rétrocessions imparfaites		30250	.....	.....
<b>III. Valeurs confiées à l'établissement de crédit</b>				
III. Valeurs confiées à l'établissement de crédit		30300	1.606.098	1.499.450
A. Valeurs détenues sous statut organisé de fiducie		30310	.....	.....
B. Dépôts à découvert et assimilés		30320	1.606.098	1.499.450
<b>IV. A libérer sur actions et parts de sociétés</b>				
IV. A libérer sur actions et parts de sociétés		30400	.....	.....

**COMPTE DE RESULTATS (présentation sous forme de liste)**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>I. Intérêts et produits assimilés</b> .....	5.23	40100	1.234	1.228
A. Dont : de titres à revenu fixe .....		40110	1.115	1.062
<b>II. Intérêts et charges assimilées</b> .....		40200	-19	-16
<b>III. Revenus de titres à revenu variable</b> .....	5.23	40300	318	317
A. D'actions, parts de société et autres titres à revenu variable .....		40310	240	242
B. De participations dans des entreprises liées .....		40320	.....	.....
C. De participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation .....		40330	.....	.....
D. D'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières .....		40340	78	75
<b>IV. Commissions perçues</b> .....	5.23	40400	5.158	5.773
A. Courtages et commissions apparentées .....		40410	2.133	2.865
B. Rémunération de services de gestion, de conseil et de conservation .....		40420	3.025	2.908
C. Autres commissions perçues .....		40430	.....	.....
<b>V. Commissions versées</b> .....		40500	-44	-57
<b>VI. Bénéfice (Perte) provenant d'opérations financières ..(+)/(-)</b> 5.23		40600	487	-397
A. Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers .....		40610	176	278
B. De la réalisation de titres de placement .....		40620	311	-675
<b>VII. Frais généraux administratifs</b> .....		40700	-2.457	-2.441
A. Rémunérations, charges sociales et pensions .....		40710	-1.292	-1.380
B. Autres frais administratifs .....		40720	-1.165	-1.061
<b>VIII. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles</b> .....		40800	-171	-171
<b>IX. Réductions de valeur sur créances et provisions pour les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan : dotations (reprises) .....</b> (+)/(-)		40900	.....	.....
<b>X. Réductions de valeur sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable : dotations (reprises) .....</b> (+)/(-)		41000	119	-530
<b>XI. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes « "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan : utilisations (reprises) .....</b> (+)/(-)		41100	.....	.....
<b>XII. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan</b> .....		41200	.....	.....
<b>XIII. Prélèvement sur le (Dotation au) fonds pour risques bancaires généraux .....</b> (+)/(-)		41300	.....	.....
<b>XIV. Autres produits d'exploitation</b> .....	5.23	41400	135	127
<b>XV. Autres charges d'exploitation</b> .....	5.23	41500	-59	-62
<b>XVI. Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts .....</b> (+)/(-)		41600	4.463	4.831

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>XVII. Produits exceptionnels</b> .....		41700	23	55
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles ..		41710	.....	.....
B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières .....		41720	.....	.....
C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels .....		41730	.....	.....
D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés .....		41740	19	51
E. Autres produits exceptionnels .....	5.25	41750	4	4
<b>XVIII. Charges exceptionnelles</b> .....		41800	.....	.....
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles .....		41810	.....	.....
B. Réductions de valeur sur immobilisations financières ....		41820	.....	.....
C. Provisions pour risques et charges exceptionnels : dotations (utilisations) .....		41830	.....	.....
D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés .....		41840	.....	.....
E. Autres charges exceptionnelles .....	5.25	41850	.....	.....
<b>XIX. Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts</b> ...(+)/(-)		41910	4.485	4.886
<b>XIXbis.A. Transfert aux impôts différés</b> .....		41921	.....	.....
<b>B. Prélèvements sur les impôts différés</b> .....		41922	.....	.....
<b>XX. Impôts sur le résultat</b> .....	5.26	42000	-1.317	-1.635
A. Impôts .....		42010	-1.317	-1.635
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales .....		42020	.....	.....
<b>XXI. Bénéfice (Perte) de l'exercice</b> .....		42100	3.168	3.251
<b>XXII. Transfert aux (Prélèvements sur les) réserves immunisées</b> .....		42200	.....	.....
<b>XXIII. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter</b> .....		42300	3.168	3.251

**AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>A. Bénéfice (Perte) à affecter</b> .....(+)/(-)	49100	3.774	3.847
1. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter .....(+)/(-)	(42300)	3.168	3.251
2. Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent .....(+)/(-)	(21300P)	606	596
<b>B. Prélèvements sur les capitaux propres</b> .....	49200	.....	.....
1. Sur le capital et les primes d'émission .....	49210	.....	.....
2. Sur les réserves .....	49220	.....	.....
<b>C. Affectations aux capitaux propres</b> .....	49300	.....	.....
1. Au capital et aux primes d'émission .....	49310	.....	.....
2. A la réserve légale .....	49320	.....	.....
3. Aux autres réserves .....	49330	.....	.....
<b>D. Bénéfice (Perte) à reporter</b> .....(+)/(-)	49400	619	606
<b>E. Intervention d'associés dans la perte</b> .....	49500	.....	.....
<b>F. Bénéfice à distribuer</b> .....	49600	3.155	3.241
1. Rémunération du capital .....	49610	3.155	3.241
2. Administrateurs ou gérants .....	49620	.....	.....
3. Autres allocataires .....	49630	.....	.....

## ANNEXE

## I. ETAT DES CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (poste III de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>A. RELEVÉ GÉNÉRAL POUR LE POSTE DANS SON ENSEMBLE</b>	(10300)	<u>42.907</u>	<u>53.070</u>
1. Créances sur les entreprises liées .....	50101	.....	.....
2. Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation .....	50102	.....	.....
3. Créances subordonnées .....	50103	.....	.....
<b>B. RELEVÉ DES AUTRES CRÉANCES (A TERME OU A PREAVIS)</b>	(10320)	<u>8.991</u>	<u>10.673</u>
1. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit.....	50104	.....	.....
2. Ventilation des autres créances (à terme ou à préavis) selon leur durée résiduelle			
a. Trois mois maximum .....	50105	8.991	
b. Plus de trois mois à un an maximum .....	50106	.....	
c. Plus d'un an à cinq ans maximum .....	50107	.....	
d. Plus de cinq ans .....	50108	.....	
e. A durée indéterminée .....	50109	.....	

**II. ETAT DES CREANCES SUR LA CLIENTELE (poste IV de l'actif)**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>1. Créances sur les entreprises liées</b> .....	50201	.....	.....
<b>2. Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation</b> .....	50202	.....	.....
<b>3. Créances subordonnées</b> .....	50203	.....	.....
<b>4. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit</b> .....	50204	.....	.....
<b>5. Ventilation des créances sur la clientèle selon leur durée résiduelle</b>			
a. Trois mois maximum .....	50205	3.619	
b. Plus de trois mois à un an maximum .....	50206	.....	
c. Plus d'un an à cinq ans maximum .....	50207	.....	
d. Plus de cinq ans .....	50208	.....	
e. A durée indéterminée .....	50209	.....	
<b>6. Ventilation des créances sur la clientèle selon la nature des débiteurs</b>			
a. Créances sur les pouvoirs publics .....	50210	.....	.....
b. Créances sur les particuliers .....	50211	38	135
c. Créances sur les entreprises .....	50212	3.581	2.454
<b>7. Ventilation des créances sur la clientèle selon leur nature</b>			
a. Effets commerciaux (y compris acceptations propres) .....	50213	.....	
b. Créances résultant de la location-financement et créances similaires .....	50214	.....	
c. Prêts à taux de chargement forfaitaire .....	50215	.....	
d. Prêts hypothécaires .....	50216	.....	
e. Autres prêts à terme à plus d'un an .....	50217	.....	
f. Autres créances .....	50218	3.619	
<b>8. Ventilation géographique des créances sur la clientèle</b>			
a. Origine belge .....	50219	3.226	
b. Origine étrangère .....	50220	393	
<b>9. Données analytiques relatives aux prêts hypothécaires avec reconstitution auprès de l'établissement ou assortis de contrats d'assurance-vie et de capitalisation</b>			
a. Capitaux initialement prêtés .....	50221	.....	
b. Fonds de reconstitution et réserves mathématiques se rapportant à ces prêts .....	50222	.....	
c. Encours net de ces prêts (a - b) .....	50223	.....	

## III. ETAT DES OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE (poste V de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>A. RELEVÉ GÉNÉRAL</b>	(10500)	<u>28.778</u>	<u>27.058</u>
<b>1. Obligations et titres émis par des entreprises liées</b> .....	50301	.....	.....
<b>2. Obligations et titres émis par d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation</b> .....	50302	.....	.....
<b>3. Obligations et titres représentant des créances subordonnées</b> .....	50303	.....	.....
<b>4. Ventilation géographique des créances</b>			
a. Emetteurs publics belges .....	50304	.....	
b. Emetteurs publics étrangers .....	50305	.....	
c. Emetteurs belges autres que publics .....	50306	5.723	
d. Emetteurs étrangers autres que publics .....	50307	23.055	
<b>5. Cotations</b>			
a. Valeur comptable des titres cotés .....	50308	28.778	
b. Valeur de marché des titres cotés .....	50309	29.568	
c. Valeur comptable des titres non cotés .....	50310	.....	
<b>6. Durées</b>			
a. Durée résiduelle d'un an maximum .....	50311	4.536	
b. Durée résiduelle supérieure à un an .....	50312	24.242	
<b>7. Ventilation selon que les titres font partie :</b>			
a. Du portefeuille commercial .....	50313	.....	
b. Du portefeuille de placements .....	50314	28.778	
<b>8. Pour le portefeuille commercial</b>			
a. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition des titres évalués à la valeur de marché .....	50315	.....	
b. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur comptable des titres évalués par application de l'article 35ter, § 2, alinéa 2 .....	50316	.....	
<b>9. Pour le portefeuille de placements</b>			
a. La différence positive de l'ensemble des titres dont la valeur de remboursement est supérieure à leur valeur comptable .....	50317	375	
b. La différence négative de l'ensemble des titres dont la valeur de remboursement est inférieure à leur valeur comptable .....	50318	453	

**B. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DU PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	50323P	xxxxxxxxxxxxxxx	27.058
<b>2. Mutations de l'exercice</b> .....	50319	1.997	
a. Acquisitions .....	50320	8.916	
b. Cessions .....	50321	-6.805	
c. Ajustements effectués par application de l'article 35ter, § 4 et 5 .... (+)/(-)	50322	-114	
<b>3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	50323	29.055	
<b>4. Transferts entre portefeuilles</b>			
a. Transferts du portefeuille de placements au portefeuille commercial .....	50324	.....	
b. Transferts du portefeuille commercial au portefeuille de placements .....	50325	.....	
c. Impact sur le résultat .....	50326	.....	
<b>5. Réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	50332P	xxxxxxxxxxxxxxx	0
<b>6. Mutations de l'exercice</b> .....	50327	277	
a. Actées .....	50328	277	
b. Reprises car excédentaires .....	50329	.....	
c. Annulées .....	50330	.....	
d. Transférées d'une rubrique à une autre .....	50331	..... (+)/(-)	
<b>7. Réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	50332	277	
<b>8. Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b> .....	(50314)	<u>28.778</u>	

## IV. ETAT DES ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE (poste VI de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>A. RELEVÉ GÉNÉRAL</b>	(10600)	<u>6.765</u>	<u>6.365</u>
<b>1. Ventilation géographique des créances</b>			
a. Emetteurs belges .....	50401	3.597	3.898
b. Emetteurs étrangers .....	50402	3.168	2.467
<b>2. Cotations</b>			
a. Valeur comptable des titres cotés .....	50403	6.134	
b. Valeur de marché des titres cotés .....	50404	8.216	
c. Valeur comptable des titres non cotés .....	50405	631	
<b>3. Ventilation selon que les titres font partie :</b>			
a. Du portefeuille commercial .....	50406	.....	
b. Du portefeuille de placements .....	50407	6.765	
<b>4. Pour le portefeuille commercial</b>			
a. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition des titres évalués à la valeur de marché .....	50408	.....	
b. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur comptable des titres évalués par application de l'article 35ter, § 2, alinéa 2 .....	50409	.....	

**B. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DU PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	50414P	xxxxxxxxxxxxxx	6.690
<b>2. Mutations de l'exercice</b> .....	50410	274	
a. Acquisitions .....	50411	779	
b. Cessions .....	50412	-505	
c. Autres adaptations .....	50413	(+)/(-)	
<b>3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	50414	6.964	
<b>4. Transferts entre portefeuilles</b>			
a. Transferts du portefeuille de placements au portefeuille commercial .....	50415		
b. Transferts du portefeuille commercial au portefeuille de placements .....	50416		
c. Impact sur le résultat .....	50417		
<b>5. Réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	50423P	xxxxxxxxxxxxxx	357
<b>6. Mutations de l'exercice</b> .....	50418	-158	
a. Actées .....	50419	109	
b. Reprises car excédentaires .....	50420	-267	
c. Annulées .....	50421		
d. Transférées d'une rubrique à une autre .....	50422	(+)/(-)	
<b>7. Réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	50423	199	
<b>8. Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b> .....	(50407)	6.765	

**V. ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES (poste VII de l'actif)****A. RELEVÉ GÉNÉRAL****1. Ventilation des immobilisations financières selon le secteur économique**

- a. Participations dans des entreprises liées qui sont des établissements de crédit .....
- b. Participations dans des entreprises liées qui ne sont PAS des établissements de crédit .....
- c. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui sont des établissements de crédit .....
- d. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui ne sont PAS des établissements de crédit .....
- e. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui sont des établissements de crédit .....
- f. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui ne sont PAS des établissements de crédit .....
- g. Créances subordonnées sur des entreprises liées qui sont des établissements de crédit .....
- h. Créances subordonnées sur des entreprises liées qui ne sont PAS des établissements de crédit .....
- i. Créances subordonnées sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui sont des établissements de crédit .....
- j. Créances subordonnées sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui ne sont PAS des établissements de crédit ....

Codes	Exercice	Exercice précédent
50501	.....	.....
50502	.....	.....
50503	.....	.....
50504	.....	.....
50505	.....	.....
50506	1.371	1.371
50507	.....	.....
50508	.....	.....
50509	.....	.....
50510	.....	.....
50511	.....	.....
50512	.....	.....
50513	.....	.....
50514	.....	.....
50515	.....	.....
50516	1.371	.....
50517	.....	.....

**2. Cotations**

- a. Participations dans des entreprises liées qui sont cotées .....
- b. Participations dans des entreprises liées qui ne sont PAS cotées .....
- c. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui sont cotées .....
- d. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui ne sont PAS cotées .....
- e. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui sont cotées .....
- f. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui ne sont PAS cotées .....
- g. Montant des créances subordonnées représentées par des titres cotés .

**D. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES AUTRES ACTIONS ET PARTS CONSTITUANT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	50558P	xxxxxxxxxxxxxx	1.013
<b>2. Mutations de l'exercice</b> .....	50554	.....	
a. Acquisitions .....	50555	.....	
b. Cessions et désaffectations .....	50556	.....	
c. Transferts d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	50557	.....	
<b>3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	50558	1.013	
<b>4. Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	50564P	xxxxxxxxxxxxxx	358
<b>5. Mutations de l'exercice</b> .....	50559	.....	
a. Actées .....	50560	.....	
b. Acquises de tiers .....	50561	.....	
c. Annulées .....	50562	.....	
d. Transférées d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	50563	.....	
<b>6. Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	50564	358	
<b>7. Réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	50571P	xxxxxxxxxxxxxx	.....
<b>8. Mutations de l'exercice</b> .....	50565	.....	
a. Actées .....	50566	.....	
b. Reprises car excédentaires .....	50567	.....	
c. Acquises de tiers .....	50568	.....	
d. Annulées .....	50569	.....	
e. Transférées d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	50570	.....	
<b>9. Réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	50571	.....	
<b>10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b> .....	10730	1.371	

## VI. INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

### A. PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DETENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après les entreprises dans lesquelles l'établissement détient une participation au sens de l'arrêté royal du 23 septembre 1992, ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'établissement détient des droits sociaux représentant au moins 10% du capital souscrit.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement			par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
	Type	Nombre	%	%			(+ ) ou (-) <i>(en milliers d'unités)</i>	
NV Société Belge de Prêts Fonciers Van Putlei 74/76 2018 Anvers 1, Belgique BE0404.491.582	Act. de capital SVN	692	16,18		31/12/2016	EUR	5.370	86
	Part de dividende SVN	252	9,00					
NV Société Générale Belge Argentine Van Putlei 74/76 2018 Anvers 1, Belgique BE0404.456.247	Act. de capital d'une VN de EUR	2.029	28,99		31/12/2016	EUR	986	142
	Act. de jouissance SVN	3.764	12,55					
NV Société Foncière Belge Argentine Van Putlei 74/76 2018 Anvers 1, Belgique BE0404.471.093	Act. de capital d'une VN de EUR	2.757	27,57		31/12/2016	EUR	237	-3
	Act. de jouissance SVN	2.029	9,02					
NV Compagnie Foncière et Immobilière Belgo-Tunisienne Van Putlei 74/76 2018 Anvers 1, Belgique BE0404.471.291	Act. de capital SVN	1.153	16,47		31/12/2016	EUR	4.724	14
	Part de dividende SVN	1.358	19,40					
NV Compagnie Commerciale Belge Van Putlei 74/76 2018 Anvers 1, Belgique BE0404.499.304	Actions ordinaires SVN	3.861	15,24		31/12/2016	EUR	19.015	561
NV Industrielle et Pastorale Belge Sud-Américaine Van Putlei 74/76 2018 Anvers 1, Belgique BE0404.478.023	Act. de capital d'une VN de EUR	984	9,84		31/12/2016	EUR	406	-18
	Actions privilégiées d'une VN de EUR	1.374	13,74					
	Part de dividende SVN	1.523	12,69					

## VIII. ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (poste IX de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>A. TERRAINS ET CONSTRUCTIONS</b>			
<b>1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	50805P	xxxxxxxxxxxxxxx	3.722
<b>2. Mutations de l'exercice</b> ..... (+)/(-)	50801	.....	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée .....	50802	.....	
b. Cessions et désaffectations .....	50803	.....	
c. Transférés d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	50804	.....	
<b>3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	50805	3.722	
<b>4. Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	50811P	xxxxxxxxxxxxxxx	.....
<b>5. Mutations de l'exercice</b> ..... (+)/(-)	50806	.....	
a. Actées .....	50807	.....	
b. Acquises de tiers .....	50808	.....	
c. Annulées .....	50809	.....	
d. Transférées d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	50810	.....	
<b>6. Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	50811	.....	
<b>7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	50818P	xxxxxxxxxxxxxxx	970
<b>8. Mutations de l'exercice</b> ..... (+)/(-)	50812	108	
a. Actées.....	50813	108	
b. Reprises .....	50814	.....	
c. Acquises de tiers .....	50815	.....	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations .....	50816	.....	
e. Transférées d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	50817	.....	
<b>9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	50818	1.078	
<b>10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b> .....	50819	<u>2.644</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>B. INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE</b>			
<b>1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	50824P	xxxxxxxxxxxxxxx	221
<b>2. Mutations de l'exercice</b> ..... (+)/(-)	50820	-1	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée .....	50821	18	
b. Cessions et désaffectations .....	50822	-19	
c. Transferts d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	50823	.....	
<b>3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	50824	220	
<b>4. Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	50830P	xxxxxxxxxxxxxxx	.....
<b>5. Mutations de l'exercice</b> ..... (+)/(-)	50825	.....	
a. Actées .....	50826	.....	
b. Acquises de tiers .....	50827	.....	
c. Annulées .....	50828	.....	
d. Transférées d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	50829	.....	
<b>6. Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	50830	.....	
<b>7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	50837P	xxxxxxxxxxxxxxx	203
<b>8. Mutations de l'exercice</b> ..... (+)/(-)	50831	-7	
a. Actées .....	50832	12	
b. Reprises .....	50833	.....	
c. Acquises de tiers .....	50834	.....	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations .....	50835	-19	
e. Transférées d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	50836	.....	
<b>9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	50837	196	
<b>10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b> .....	50838	24	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>C. MOBILIER ET MATERIEL ROULANT</b>			
<b>1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	50843P	xxxxxxxxxxxxxxx	421
<b>2. Mutations de l'exercice</b> ..... (+)/(-)	50839	8	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée .....	50840	94	
b. Cessions et désaffectations .....	50841	-86	
c. Transferts d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	50842	.....	
<b>3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	50843	429	
<b>4. Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	50849P	xxxxxxxxxxxxxxx	.....
<b>5. Mutations de l'exercice</b> ..... (+)/(-)	50844	.....	
a. Actées .....	50845	.....	
b. Acquises de tiers .....	50846	.....	
c. Annulées .....	50847	.....	
d. Transférées d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	50848	.....	
<b>6. Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	50849	.....	
<b>7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	50856P	xxxxxxxxxxxxxxx	313
<b>8. Mutations de l'exercice</b> ..... (+)/(-)	50850	-35	
a. Actées .....	50851	51	
b. Reprises .....	50852	.....	
c. Acquises de tiers .....	50853	.....	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations .....	50854	-86	
e. Transférées d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	50855	.....	
<b>9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	50856	278	
<b>10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b> .....	50857	151	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>E. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
<b>1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	50884P	xxxxxxxxxxxxxxx	133
<b>2. Mutations de l'exercice</b> ..... (+)/(-)	50880	.....	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée .....	50881	.....	
b. Cessions et désaffectations .....	50882	.....	
c. Transferts d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	50883	.....	
<b>3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	50884	133	
<b>4. Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	50890P	xxxxxxxxxxxxxxx	.....
<b>5. Mutations de l'exercice</b> ..... (+)/(-)	50885	.....	
a. Actées .....	50886	.....	
b. Acquises de tiers .....	50887	.....	
c. Annulées .....	50888	.....	
d. Transférées d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	50889	.....	
<b>6. Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	50890	.....	
<b>7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	50897P	xxxxxxxxxxxxxxx	133
<b>8. Mutations de l'exercice</b> ..... (+)/(-)	50891	.....	
a. Actées .....	50892	.....	
b. Reprises .....	50893	.....	
c. Acquises de tiers .....	50894	.....	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations .....	50895	.....	
e. Transférées d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	50896	.....	
<b>9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	50897	133	
<b>10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b> .....	50898	0	

**IX. AUTRES ACTIFS (poste XI de l'actif)****Ventilation du poste XI de l'actif si celui-ci représente un montant important**

- Assurance de groupe des employés
- Fournisseurs
- Impôts à récupérer
- TVA à récupérer
- Caution Clearnet Collateral Clearing
- Caution Clearnet Collateral Clearing Default Fund
- Autres

Exercice	
	8
	2
	78
	9
	76
	100
	1

**X. COMPTES DE REGULARISATION (poste XII de l'actif)**

1. Charges à reporter .....

2. Produits acquis .....

Codes	Exercice
51001	.....
51002	596

**X.bis REMPLOI DES FONDS DE CLIENTS SEGREGES**

Total .....

Codes	Exercice
51003	.....

**XII. ETAT DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE (poste II du passif)**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>1. Dettes envers des entreprises liées</b> .....	51201	.....	.....
<b>2. Dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation</b> .....	51202	.....	.....
<b>3. Ventilation des dettes envers la clientèle selon leur durée résiduelle</b>			
a. A vue .....	51203	76.645	
b. De trois mois maximum .....	51204	167	
c. De plus de trois mois à un an maximum .....	51205	.....	
d. De plus d'un an à cinq ans maximum .....	51206	.....	
e. De plus de cinq ans .....	51207	.....	
f. A durée indéterminée .....	51208	.....	
<b>4. Ventilation des dettes envers la clientèle selon la nature des débiteurs</b>			
a. Dettes envers les pouvoirs publics .....	51209	.....	.....
b. Dettes envers les particuliers .....	51210	72.932	77.451
c. Dettes envers les entreprises .....	51211	3.880	5.010
<b>5. Ventilation géographique des dettes envers la clientèle</b>			
a. Origine belge .....	51212	69.880	
b. Origine étrangère .....	51213	6.932	

**XIV. ETAT DES AUTRES DETTES (poste IV du passif)**

	Codes	Exercice
<b>1. Dettes fiscales, salariales et sociales envers des administrations fiscales</b> .....	51401	446
a. Dettes échues .....	51402	.....
b. Dettes non échues .....	51403	446
<b>2. Dettes fiscales, salariales et sociales envers l'Office national de sécurité sociale</b> .....	51404	46
a. Dettes échues .....	51405	.....
b. Dettes non échues .....	51406	46
<b>3. Impôts</b>		
a. Impôts à payer .....	51407	446
b. Dettes fiscales estimées .....	51408	.....
<b>4. Autres dettes</b>		
Ventilation si ce sous-poste représente un montant important		
- Rémunérations et charges sociales	51409	132
- Dividendes	51410	3.155
- Fournisseurs	51411	40

**XV. COMPTES DE REGULARISATION (poste V du passif)**

1. Charges à imputer .....  
2. Produits à reporter .....

Codes	Exercice
51501	3
51502	.....

**XVIII. ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT**

**A. ETAT DU CAPITAL**

**1. Capital social**

- a. Capital souscrit
  - Au terme de l'exercice précédent .....
  - Au terme de l'exercice .....

Codes	Exercice	Exercice précédent
20910P (20910)	xxxxxxxxxxxxxx 3.100	3.100

Modifications au cours de l'exercice

.....  
 .....  
 .....

b. Représentation du capital

Catégories d'actions

Actions ordinaires

.....  
 .....

Actions nominatives .....

Actions au porteur et/ou dématérialisées .....

Codes	Montants	Nombre d'actions
	3.100	13.118
51801	xxxxxxxxxxxxxx	13.118
51802	xxxxxxxxxxxxxx	.....

**2. Capital non libéré**

- a. Capital non appelé .....
- b. Capital appelé, non versé .....
- c. Actionnaires redevables de libération

.....  
 .....  
 .....

Codes	Montant non appelé	Montant appelé, non versé
(20920)	.....	xxxxxxxxxxxxxx
51803	xxxxxxxxxxxxxx	.....
	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....

**3. Actions propres**

- a. Détenues par l'établissement lui-même
  - \* Montant du capital détenu .....
  - \* Nombre d'actions correspondantes .....
- b. Détenues par ses filiales
  - \* Montant du capital détenu .....
  - \* Nombre d'actions correspondantes .....

Codes	Exercice
51804	.....
51805	.....
51806	.....
51807	.....
51808	.....
51809	.....
51810	.....
51811	.....
51812	.....
51813	.....
51814	.....

**4. Engagement d'émission d'actions**

- a. Suite à l'exercice de droits de CONVERSION
  - \* Montant des emprunts convertibles en cours .....
  - \* Montant du capital à souscrire .....
  - \* Nombre maximum d'actions à émettre .....
- b. Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION
  - \* Nombre de droits de souscription en circulation .....
  - \* Montant du capital à souscrire .....
  - \* Nombre maximum correspondant d'actions à émettre .....

**5. Capital autorisé non souscrit .....**

**6. Parts non représentatives du capital**

a. Répartition

- \* Nombre de parts .....
- \* Nombre de voix qui y sont attachées .....

b. Ventilation par actionnaire

- \* Nombre de parts détenues par la société elle-même .....
- \* Nombre de parts détenues par les filiales .....

Codes	Exercice
51815	.....
51816	.....
51817	.....
51818	.....

**B. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ETABLISSEMENT A LA DATE DE CLOTURE DE SES COMPTES, TELLE QU'ELLE RESULTE DES DECLARATIONS REÇUES PAR L'ETABLISSEMENT**

**XIX. VENTILATION DU BILAN, SI CELUI-CI EST SUPERIEUR A 15 MILLIONS D'EUROS, EN EUROS ET EN DEVICES ETRANGERES**

	Codes	Exercice
<b>1. Total de l'actif</b>		
a. En euros .....	51901	77.138
b. En monnaie étrangère (contre-valeur en euros) .....	51902	15.453
<b>2. Total du passif</b>		
a. En euros .....	51903	79.801
b. En monnaie étrangère (contre-valeur en euros) .....	51904	12.790

**XXIII. RESULTATS D'EXPLOITATION (postes I à XV du compte de résultats)**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>1. Ventilation des résultats d'exploitation selon leur origine</b>			
a. Intérêts et produits assimilés .....	(40100)	1.234	1.228
* Sièges belges .....	52301	1.234	1.228
* Sièges à l'étranger .....	52302	.....	.....
b. Revenus de titres à revenu variable : d'actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable .....	(40310)	240	242
* Sièges belges .....	52303	240	242
* Sièges à l'étranger .....	52304	.....	.....
c. Revenus de titres à revenu variable : de participations dans des entreprises liées .....	(40320)	.....	.....
* Sièges belges .....	52305	.....	.....
* Sièges à l'étranger .....	52306	.....	.....
d. Revenus de titres à revenu variable : de participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation .....	(40330)	.....	.....
* Sièges belges .....	52307	.....	.....
* Sièges à l'étranger .....	52308	.....	.....
e. Revenus de titres à revenu variable : d'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières .....	(40340)	78	75
* Sièges belges .....	52309	78	75
* Sièges à l'étranger .....	52310	.....	.....
f. Commissions perçues .....	(40400)	5.158	5.774
* Sièges belges .....	52311	5.158	5.774
* Sièges à l'étranger .....	52312	.....	.....
g. Bénéfice provenant d'opérations financières .....	(40600)	487	-397
* Sièges belges .....	52313	487	-397
* Sièges à l'étranger .....	52314	.....	.....
h. Autres produits d'exploitation .....	(41400)	135	127
* Sièges belges .....	52315	135	127
* Sièges à l'étranger .....	52316	.....	.....
<b>2. Travailleurs inscrits au registre du personnel</b>			
a. Nombre total à la date de clôture .....	52317	17	18
b. Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein .....	52318	16,1	16,6
* Personnel de direction .....	52319	.....	1,0
* Employés .....	52320	15,4	14,9
* Ouvriers .....	52321	0,7	0,7
* Autres .....	52322	.....	.....
c. Nombre d'heures effectivement prestées .....	52323	29.642,5	29.357,5
<b>3. Frais de personnel</b>			
a. Rémunérations et avantages sociaux directs .....	52324	976	1.035
b. Cotisations patronales d'assurances sociales .....	52325	269	294
c. Primes patronales pour assurances extralégales .....	52326	47	50
d. Autres frais de personnel .....	52327	1	1
e. Pensions de retraite et de survie .....	52328	.....	.....
<b>4. Provisions pour pensions et obligations similaires</b>			
a. Dotations .....	(+) 52329	.....	.....
b. Utilisations et reprises .....	(-) 52330	.....	.....

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>5. Ventilation des autres charges d'exploitation si ce poste représente un montant important</b>			
Remboursement fonds de protection des dépôts et des instruments fin.		38	.....
Revenus de loyers		60	59
Autres		37	68
<b>6. Autres charges d'exploitation</b>			
a. Impôts et taxes relatifs à l'exploitation .....	52331	59	62
b. Autres .....	52332	.....	.....
c. Ventilation des autres charges d'exploitation si ce poste représente un montant important			
.....		.....	.....
.....		.....	.....
.....		.....	.....
<b>7. Résultats d'exploitation relatifs aux entreprises liées .....</b>	52333	.....	.....
<b>8. Charges d'exploitation relatives aux entreprises liées .....</b>	52334	.....	.....

**XXV. RESULTATS EXCEPTIONNELS**

	Codes	Exercice
<b>1. Plus-values réalisées sur la cession d'actifs immobilisés à des entreprises liées .....</b>	52501	.....
<b>2. Moins-values réalisées sur la cession d'actifs immobilisés à des entreprises liées .....</b>	52502	.....
<b>3. Ventilation des autres résultats exceptionnels si ce poste représente un montant important</b>		
Indemnité reçu des compagnies d' assurances	52503	4
.....		.....
.....		.....
<b>4. Ventilation des autres charges exceptionnelles si ce poste représente un montant important</b>		
.....		.....
.....		.....
.....		.....

**XXVI. IMPOTS SUR LE RESULTAT**

	Codes	Exercice
<b>1. Impôts sur le résultat de l'exercice</b> .....	52601	1.317
a. Impôts et précomptes dus ou versés .....	52602	1.395
b. Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif .....	52603	-78
c. Suppléments d'impôts estimés .....	52604	.....
<b>2. Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs</b> .....	52605	.....
a. Suppléments d'impôts dus ou versés .....	52606	.....
b. Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés .....	52607	.....
<b>3. Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé</b>		
Dépenses non admises		148
Plus-values non imposable		-304
Reprise de réductions de valeur actées sur des actions		-267
Revenus définitivement taxés		-74
Intérêt notional		-165
<b>4. Incidence des résultats exceptionnels sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice</b>		

	Codes	Exercice
<b>5. Sources de latences fiscales</b>		
a. Latences actives .....	52608	.....
* Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs .....	52609	.....
* Autres latences actives		.....
.....		.....
b. Latences passives .....	52610	.....
* Ventilation des latences passives		.....
.....		.....
.....		.....
.....		.....

**XXVII. AUTRES TAXES ET IMPOTS A CHARGE DE TIERS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>1. Taxes sur la valeur ajoutée, tax d'égalisation et taxes spéciales, portées en compte</b>			
a. A l'établissement (déductible) .....	52701	59	48
b. Par l'établissement .....	52702	651	633
<b>2. Montants retenus à charge de tiers, au titre de</b>			
a. Précompte professionnel .....	52703	334	391
b. Précompte mobilier .....	52704	7.083	6.853

**B. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES EFFECTUEES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHE**

**Mention de telles transactions si elles sont significatives, y compris le montant de ces transactions, la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la situation financière de l'établissement :**

NEANT

.....  
.....  
.....  
.....

Exercice
.....
.....
.....
.....

**XXIX. RELATIONS FINANCIERES AVEC**

**A. LES ADMINISTRATEURS ET GERANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTROLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ETABLISSEMENT SANS ETRE LIEES A CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTROLEES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES**

- 1. Créances sur les personnes précitées** .....
  - a. Conditions principales des créances  
.....
- 2. Garanties constituées en leur faveur** .....
  - a. Conditions principales des garanties constituées  
.....
- 3. Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur** .....
  - a. Conditions principales des autres engagements  
.....
- 4. Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable**
  - a. Aux administrateurs et gérants .....
  - b. Aux anciens administrateurs et anciens gérants .....

Codes	Exercice
52901	.....
52902	.....
52903	.....
52904	266
52905	.....

**B. LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIE (ILS SONT LIES)**

- 1. Emoluments du (des) commissaire(s)** .....
- 2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)**
  - a. Autres missions d'attestation .....
  - b. Missions de conseils fiscaux .....
  - c. Autres missions extérieures à la mission révisoriale .....
- 3. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)**
  - a. Autres missions d'attestation .....
  - b. Missions de conseils fiscaux .....
  - c. Autres missions extérieures à la mission révisoriale .....

Codes	Exercice
52906	17
52907	.....
52908	.....
52909	.....
52910	.....
52911	.....
52912	.....

**4. Mentions en application de l'article 133, § 6, du Code des sociétés**

**XXX. POSITIONS PORTANT SUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS**

	Codes	Exercice
1. Instruments financiers à recevoir par l'établissement pour le compte de clients .....	53001	703
2. Instruments financiers à livrer par l'établissement à des clients .....	53002	703
3. Instruments financiers de clients reçus en dépôt par l'établissement .....	53003	1.494.285
4. Instruments financiers de clients donnés en dépôt par l'établissement .....	53004	1.494.285
5. Instruments financiers de clients reçus en garantie par l'établissement .....	53005	568
6. Instruments financiers de clients donnés en garantie par l'établissement .....	53006	568

**XXXI. INFORMATION PAYS PAR PAYS**

Information à compléter pour les établissements visés à l'article 4, paragraphe 1er, 3 du Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le Règlement (UE) n° 648/2012 sauf ceux qui publient des comptes consolidés conformément à l'arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes consolidés des établissements de crédit, des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion d'organismes de placement collectif.

DENOMINATION de la succursale, filiale ou filiale commune NATURE des activités PAYS	Exercice				
	Nombre de salariés <i>en équivalents temps plein</i>	Chiffre d'affaires (= Intérêts et produits assimilés + revenus de titres à revenu variable + commissions perçues + bénéfices provenant d'opérations financières)	Bénéfice (Perte) avant impôt	Impôts sur le résultat	Subventions publiques reçues
NEANT					
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....					
.....					
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....					
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....					
.....					

## DECLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDES

### A. INFORMATIONS A COMPLETER PAR TOUS LES ETABLISSEMENTS

~~L'établissement établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion\*~~

**L'établissement n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'il en est exempté pour la (les) raison(s) suivante(s)\***

L'établissement ne contrôle pas, seul ou conjointement, une ou plusieurs filiales de droit belge ou de droit étranger\*

~~L'établissement est lui-même filiale d'une entreprise mère qui établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation\*~~

~~Dans l'affirmative, justification du respect des conditions d'exemption prévues à l'article 4 de l'arrêté royal du 23 septembre 1992:~~

~~Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'entreprise mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisée:~~

### B. INFORMATIONS A COMPLETER PAR L'ETABLISSEMENT S'IL EST UNE FILIALE OU UNE FILIALE COMMUNE

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'(des) entreprise(s) mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation\*\* :

Si l'(les) entreprise(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus\*\* :

---

\* Biffer la mention inutile.

\*\* Si les comptes de l'établissement sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part, pour l'ensemble le plus grand et d'autre part, pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'établissement fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

**BILAN SOCIAL (en euros)**

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'établissement 100.00 200.00

**ETAT DES PERSONNES OCCUPEES****TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL****Au cours de l'exercice**

	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
<b>Nombre moyen de travailleurs</b>				
Temps plein.....	1001	11,6	9,0	2,6
Temps partiel.....	1002	5,7	0,0	5,7
Total en équivalents temps plein (ETP)...	1003	16,1	9,0	7,1
<b>Nombre d'heures effectivement prestées</b>				
Temps plein.....	1011	21.577,5	16.912,5	4.665,0
Temps partiel.....	1012	8.065,0	0,0	8.065,0
Total .....	1013	29.642,5	16.912,5	12.730,0
<b>Frais de personnel</b>				
Temps plein.....	1021	933.960,35	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx
Temps partiel.....	1022	358.381,18	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx
Total .....	1023	1.292.341,53	811.519,10	480.822,43
<b>Montant des avantages accordés en sus du salaire .....</b>				
	1033	4.156,80	2.366,10	1.790,70

**Au cours de l'exercice précédent**

	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP.....	1003	16,60	9,50	7,10
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	29.357,50	16.965,00	12.392,50
Frais de personnel.....	1023	1.379.669,58	880.213,68	499.455,90
Montant des avantages accordés en sus du salaire .....	1033	3.732,60	2.093,19	1.639,41

**TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL (SUITE)**

<b>A la date de clôture de l'exercice</b>	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<b>Nombre de travailleurs</b> .....	105	11	6	15,9
<b>Par type de contrat de travail</b>				
Contrat à durée indéterminée .....	110	11	5	15,2
Contrat à durée déterminée .....	111	0	1	0,7
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini .....	112	0	0	0,0
Contrat de remplacement .....	113	0	0	0,0
<b>Par sexe et niveau d'études</b>				
Hommes .....	120	9	0	9,0
de niveau primaire .....	1200	0	0	0,0
de niveau secondaire .....	1201	6	0	6,0
de niveau supérieur non universitaire .....	1202	3	0	3,0
de niveau universitaire .....	1203	0	0	0,0
Femmes .....	121	2	6	6,9
de niveau primaire .....	1210	1	0	1,0
de niveau secondaire .....	1211	0	4	3,2
de niveau supérieur non universitaire .....	1212	1	1	1,9
de niveau universitaire .....	1213	0	1	0,8
<b>Par catégorie professionnelle</b>				
Personnel de direction .....	130	0	0	0,0
Employés .....	134	11	5	15,2
Ouvriers .....	132	0	1	0,7
Autres .....	133	0	0	0,0

**PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ETABLISSEMENT**

<b>Au cours de l'exercice</b>	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Nombre moyen de personnes occupées .....	150	.....	.....
Nombre d'heures effectivement prestées .....	151	.....	.....
Frais pour l'établissement .....	152	.....	.....

## TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

## ENTREES

Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice .....

## Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée .....  
 Contrat à durée déterminée .....  
 Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini .....  
 Contrat de remplacement .....

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	0	0	0,0
210	0	0	0,0
211	0	0	0,0
212	0	0	0,0
213	0	0	0,0

## SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice .....

## Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée .....  
 Contrat à durée déterminée .....  
 Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini .....  
 Contrat de remplacement .....

## Par motif de fin de contrat

Pension .....  
 Chômage avec complément d'entreprise.....  
 Licenciement .....  
 Autre motif .....  
 Dont : le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'établissement comme indépendants

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
305	0	1	0,5
310	0	1	0,5
311	0	0	0,0
312	0	0	0,0
313	0	0	0,0
340	0	0	0,0
341	0	0	0,0
342	0	0	0,0
343	0	1	0,5
350	0	0	0,0

**RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE**

**Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur**

Nombre de travailleurs concernés .....  
 Nombre d'heures de formation suivies .....  
 Coût net pour l'établissement .....  
     dont coût brut directement lié aux formations .....  
     dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs .....  
     dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire) .....

**Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur**

Nombre de travailleurs concernés .....  
 Nombre d'heures de formation suivies.....  
 Coût net pour l'entreprise .....

**Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur**

Nombre de travailleurs concernés .....  
 Nombre d'heures de formation suivies .....  
 Coût net pour l'établissement .....

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801	.....	5811	.....
5802	.....	5812	.....
5803	.....	5813	.....
58031	.....	58131	.....
58032	.....	58132	.....
58033	.....	58133	.....
5821	.....	5831	.....
5822	.....	5832	.....
5823	.....	5833	.....
5841	.....	5851	.....
5842	.....	5852	.....
5843	.....	5853	.....

## **0. PRINCIPES GENERAUX**

Ces règles d'évaluation ont été rédigées conformément à l'article 7, premier, de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des sociétés, repris à l'article 15 de l'A.R. du 23 septembre 1992 relatif aux comptes annuels des établissements de crédit.

Elles reposent sur les critères de base suivants :

- la prudence, la sincérité et la bonne foi;
- l'image fidèle.

## **1. RUBRIQUES DE L'ACTIF**

### **1.1. Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux**

Ces créances et actifs sont repris au bilan à leur valeur nominale.

### **1.2. Créances sur les établissements de crédit**

Les créances qui représentent des dépôts ou des avances de fonds et non représentées par des valeurs mobilières ou titres négociables auprès d'établissements de crédit sont évaluées pour le montant des fonds mis à la disposition de l'établissement de crédit, déduction faite des remboursements intervenus entre-temps et des réductions de valeurs y afférentes.

Des corrections de valeur sont actées sur les créances ayant un caractère non recouvrable ou douteux à concurrence de la partie non recouvrable, établie par contrepartie.

### **1.3. Créances sur la clientèle.**

Les créances sur la clientèle sont évaluées à concurrence du montant des fonds mis à la disposition du débiteur, diminuées des remboursements effectués et des réductions de valeur y afférentes.

Sur les créances qui sont intégralement ou partiellement incertaines ou douteuses, il est acté les réductions de valeur nécessaires sur base de critères objectifs et prudents du risque, en tenant compte de la situation du débiteur et de la valeur réelle des garanties reçues ainsi que des garanties personnelles. Les créances incertaines et douteuses sont couvertes à due concurrence (dans la monnaie de l'opération) par des réductions de valeur et/ou de produits réservés, ou directement annulées.

### **1.4. Titres et autres valeurs mobilières**

Les titres et autres valeurs mobilières sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition hors frais.

Les intérêts payés lors de l'acquisition sont portés au débit du compte de résultat sur lequel, plus tard, les intérêts acquis définitivement seront comptabilisés.

Les titres et autres valeurs mobilières sont évalués en fonction de leur appartenance au portefeuille de placement ou aux actifs financiers.

#### 1.4.1. Titres de placement.

Il s'agit des titres de placement que l'établissement a acquis en vue d'un rendement à long terme.

Sont exclus :

- les titres acquis en vue de la revente pour un rendement à court terme (portefeuille trading);
- les titres à comptabiliser en actifs financiers.

##### Titres à revenus fixes. (obligations)

La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est prise en compte de résultat sur la durée restant à courir des titres.

La prise en résultats est effectuée sur base actualisée, compte tenu du rendement actuariel à l'achat, entraînant l'adaptation de la valeur des obligations.

Le rendement actuariel des titres émis avec une clause de remboursement anticipatif à l'initiative de l'émetteur est aléatoire.

Les titres sont portés au bilan à leur valeur d'acquisition, majorée ou diminuée à concurrence de la différence portée en compte de résultat.

En fin d'exercice les intérêts courus mais non échus sont calculés. Le résultat obtenu est porté à l'actif en compte de régularisation.

##### Actions de placement

Ces titres sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition. Les achats sont individualisés par lots en fonction de leur date d'acquisition. Les achats ayant eu lieu le même jour seront considérés comme un seul lot à condition que le prix d'acquisition soit identique; dans la négative chaque achat sera individualisé. Les frais d'acquisition sont pris en compte de résultat dans l'année

d'acquisition. En fin d'exercice, la valeur comptable est comparée à la valeur du marché. Au cas où la valeur du marché est inférieure à la valeur comptable, une réduction de valeur sera comptabilisée.

Pour les valeurs cotées, le cours de bourse est considéré comme le prix de marché.

Pour les valeurs non-cotées, il est entendu par prix de marché :

- soit la valeur estimée sur base de l'actif net du dernier bilan connu de l'émetteur, si nécessaire corrigée afin de tenir compte d'éléments importants ayant eu lieu depuis lors et qui n'ont pas été intégrés dans cet actif net;
- soit le dernier cours coté en vente publique.

##### Titres à réaliser

Les titres appartenant au portefeuille commercial ainsi que les opérations au comptant en cours se rapportant à des titres du portefeuille commercial et pour lesquels il existe un marché liquide sont évalués à leur valeur de marché en date de clôture des comptes.

A défaut de marché liquide ils sont évalués soit à leur valeur de marché estimée soit à la valeur d'acquisition étant entendu que la valeur la plus basse sera prise en considération. La valeur estimée est calculée sur base de l'actif net du dernier bilan connu de l'émetteur, si nécessaire corrigée afin de tenir compte d'éléments importants ayant eu lieu depuis lors et qui n'ont pas été intégrés à l'actif net.

##### Titres et valeurs mobilières à placer

Sont visés les titres et valeurs mobilières à court terme acquis dans le cadre d'une émission en vue de placement auprès de tiers.

Durant la période de placement les titres seront évalués à la valeur à laquelle a eu lieu la prise ferme auprès de l'émetteur.

### **1.5. Immobilisations financières**

Les participations et actions reprises en immobilisations financières sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition. Les achats sont individualisés par lots en fonction de leur date d'acquisition. Les frais d'acquisition sont pris en compte de résultat dans l'année d'acquisition. En fin d'exercice, la valeur d'acquisition est comparée à la valeur boursière ou, en l'absence de cotation, à l'actif net de la société dans laquelle une participation est détenue, moyennant correction en fonctions d'éléments connus tels que rentabilité et/ou perspectives futures.

Pour les actions cotées, la valeur comptable est comparée à la valeur boursière en fin d'exercice.

Au cas où la valeur boursière est inférieure à la valeur d'acquisition, une réduction de valeur sera comptabilisée pour la différence.

Au cas où la valeur estimée (pour les valeurs non-cotées) est inférieure à la valeur d'acquisition, une réduction de valeur sera comptabilisée pour autant que la réduction de valeur représente un caractère durable ou définitif.

Au cas où la valeur boursière ou la valeur estimée (pour les valeurs non-cotées) est supérieure à la valeur d'acquisition, les réductions de valeur antérieures seront reprises. Cela vaut également pour les parts de capitalisation de SICAV.

Les créances subordonnées sur les entreprises dans lesquelles des actions ou participations sont détenues, sont évaluées de la même façon.

Les participations et actions peuvent être réévaluées lorsque la valeur de celles-ci, déterminée en fonction de leur utilité pour l'entreprise, présente un excédent certain et durable par rapport à leur valeur comptable. La valeur réévaluée qui entre en considération pour ces actifs, est justifiée dans l'annexe des comptes annuels de l'exercice dans lequel la réévaluation est d'application pour la première fois. Les plus-values sont affectées directement sur le compte « Plus-values de réévaluation » au passif et y sont maintenues aussi longtemps que les participations et actions auxquelles elles se rapportent ne sont pas réalisées.

Les cautionnements en numéraire, versés en espèces à titre de garantie permanente auprès d'administrations publiques ou d'entreprises de services publics, sont évalués à leur valeur de réalisation. Au cas où la valeur de réalisation est inférieure au montant initial, une réduction de valeur sera actée. Les réductions de valeur sont reprises lorsqu'elles ne se justifient plus.

### **1.6. Frais d'établissement**

Les frais se rapportant à la constitution, à l'extension ou à la restructuration de l'institution (principalement les frais de constitution, d'augmentation de capital, d'éventuelles réductions de capital et de restructuration) sont portés en charge durant l'exercice de leur dépense.

### **1.7. Immobilisations incorporelles**

Les frais de recherche et de développement, de concessions, de brevets, de licences, de savoir-faire, de marques, et d'autres droits similaires sont portés en charge durant l'exercice de leur dépense.

Les acomptes versés sur immobilisations incorporelles sont portés en charge durant l'exercice de leur paiement.

Par goodwill, il y a lieu d'entendre la différence entre le coût d'acquisition d'une entreprise ou d'une branche d'activité et la somme des valeurs des éléments actifs et passifs qui la composent dans la mesure où celui-ci excède celui-là. Ces frais sont comptabilisés sous cette rubrique.

La T.V.A. non-récupérable, ou autres taxes en cas d'acquisition, sont portées immédiatement en compte de résultat. L'amortissement du goodwill s'élève à 20 % par an de la valeur d'acquisition.

Les acomptes sur goodwill sont amortis pour la première fois durant l'année de leur paiement.

Durant l'année d'acquisition, l'amortissement est comptabilisé sur l'année complète.

## **1.8. Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif pour leur valeur d'acquisition, frais accessoires d'acquisition exclus, excepté la T.V.A. non récupérable et/ou autres taxes. Les montants moins de 1.000,00 € sont affichés en frais généraux.

### **Taux d'amortissement.**

- constructions, exclus frais accessoires :	3 % par an, linéaire
- installations techniques :	10 % par an, linéaire
- frais accessoires :	même pourcentage que le principal
- mobilier :	10 % par an, dégressif
- machines non-informatiques, matériel roulant :	20 % par an, linéaire
- installation centrale de l'informatique y compris les systèmes software :	33,33 % par an, linéaire
- matériel de seconde main :	50 % par an, linéaire
- installations, excepté installations informatiques :	25 % par an, linéaire

## **1.9. Autres créances**

Il s'agit de créances en provenance des opérations faisant partie des activités courantes de l'entreprise en dehors de l'activité de crédit.

Ces créances sont évaluées à leur valeur de réalisation à la date de clôture des comptes sauf en cas de règles d'évaluation spécifiques. Le cas échéant, les réductions de valeur nécessaires sont comptabilisées.

## **1.10. Comptes de régularisation**

### **Charges à reporter.**

Sont portés sous cette rubrique, les pro rata des charges exposées au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur mais qui sont à rattacher à un ou plusieurs exercices ultérieurs.

### **Produits acquis.**

Sont portés sous cette rubrique, les pro rata de produits qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à des exercices écoulés.

## **2. RUBRIQUES DU PASSIF**

### **2.1. Dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre**

L'évaluation de base de ces dettes s'effectue conformément à l'article 20, &2 de l' A.R. des comptes annuels des établissements de crédit. L'article 20, &2 de cet A.R. prévoit que les dettes représentées ou non représentées en titres négociables ou en valeurs mobilières, et, provenant de dépôts ou d'emprunts, sont portées au bilan pour le montant des fonds mis à la disposition de l'établissement de crédit, déduction faite des remboursements intervenus entre-temps.

### **2.2. Autres dettes**

Les autres dettes sont portées au bilan pour leur valeur nominale et sur base du montant réellement dû à la date de clôture des comptes.

### **2.3. Provisions pour risques et charges**

Des provisions sont constituées pour couvrir des pertes et charges probables et certaines dont le montant ne peut être estimé que d'une manière raisonnable et dont l'échéance n'est pas généralement connue avec certitude.

#### **■ Pensions et obligations similaires**

Cette rubrique comprend les provisions constituées afin de satisfaire aux obligations en matière de pensions de retraite et de survie, des prépensions et autres pensions et rentes en vertu d'engagements que l'établissement de crédit a pris en faveur des membres ou anciens membres de son personnel ou de sa direction, sauf si elles sont versées à des entités juridiques distinctes (fonds de pension, compagnies d'assurance).

Ces obligations seront estimées sur base d'un calcul par bénéficiaire et si besoin ce calcul sera certifié par un actuaire.

#### **■ Autres risques et charges**

Ce poste comprend tout d'abord les provisions pour couvrir le risque de perte lié à des passifs éventuels et engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit potentiel (engagements de crédits).

Les risques, liés aux engagements de crédit, sont jugés dossier par dossier en fonction, d'une part de la situation du débiteur et, d'autre part en fonction des garanties réelles et personnelles reçues, le tout évalué avec la nécessaire circonspection.

Ce poste comprend aussi les provisions pour risques de position en devises, en titres et autres instruments financiers.

Lorsqu'en date de clôture des comptes, les positions prises en devises, en titres et en autres instruments financiers nouveaux, mènent à des pertes probables, celles-ci seront calculées et actées de façon prudente et ce, en fonction de la situation des marchés financiers sur lesquels ces opérations ont eu lieu. Les provisions actées ne seront pas moins élevées que le prix de revient des opérations nécessaires afin d'annuler les positions existantes ou afin de résilier les contrats en cours à la date de clôture des comptes.

### **2.4. Fonds pour risques futurs**

La société a constitué un fond pour risques bancaires généraux en vue de couvrir d'éventuels risques liés à l'exploitation d'un établissement de crédit.

Chaque année, à la date de clôture des comptes, le conseil d'administration estime les risques potentiels et latents liés aux activités bancaires courantes et fixe le niveau adéquat du fonds dans les limites établies.

### **2.5. Comptes de régularisation**

Dans cette rubrique, sont tout d'abord reprises les charges à imputer, c'est-à-dire les pro rata de charges qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à un exercice écoulé et/ou périodes antérieures.

Sont aussi repris dans cette rubrique, les produits à reporter, c'est-à-dire les pro rata de produits perçus au cours de l'exercice ou de périodes antérieures, qui sont à rattacher à un exercice ou des exercices ultérieurs.

## **3. POSTES HORS BILAN**

### **Opérations de change au comptant et à terme.**

Pour l'évaluation de ces postes il est référé au point se rapportant à la conversion en Euro d'éléments qui sont d'origine exprimés en devises étrangères.

**Engagements suite aux achats, ventes de titres et valeurs mobilières.**

Les titres achetés, puis vendus et pour lesquels la transaction n'est pas encore échue, sont estimés à leur prix d'acquisition et de vente respectifs dans le chef de la banque de titres.

**Valeurs confiées à l'établissement de crédit.**

Pour les valeurs confiées à l'encaissement : mention de la valeur nominale ou faciale des valeurs confiées.

Pour les valeurs confiées en dépôt à découvert à l'établissement, il est fait mention des valeurs suivantes :

- à découvert : la valeur boursière ou la valeur intrinsèque des titres et valeurs, à revoir annuellement et pour les bons de caisse, la valeur nominale ou le dernier cours connu par l'établissement.
- Pour les fonds de placements, SICAV's, ...le dernier cours connu en date de reporting.



Gérants :  
Monsieur Eric van de Put  
Monsieur Arnaud van de Put  
Monsieur Nicolas van de Put  
Monsieur Pascal Gendebien  
Monsieur Maximilien de Wasseige

**RAPPORT A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 04/05/2017**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016. Vous trouverez ci-dessous notre rapport annuel. Le rapport est établi conformément aux exigences du Code des sociétés et de la réglementation propre aux établissements de crédit.

1. Un exposé fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de la banque.
2. Indications relatives à l'existence de succursales de la banque.
3. Données sur les événements importants survenus après la clôture de l'exercice.
4. Indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la banque, pour autant qu'elles ne soient pas de nature à porter préjudice à la banque.
5. Répartition bénéficiaire proposée.
6. La gestion des risques de la banque au 31/12/2016.
7. Politique de rémunération.
8. Gouvernance.
9. Mandats externes des associés-gérants.

**1. Un exposé fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de la banque.**

Les comptes annuels se soldent par un total du bilan qui s'élève à € 92.590.538 et un bénéfice de l'exercice à affecter de € 3.168.299.

L'année 2016 a été marquée par une hausse des marchés boursiers et ce principalement aux Etats Unis, par la hausse du dollar américain, par des taux d'intérêts à court terme et à long terme très bas, par des attaques terroristes, le Brexit, etc.



Evolution de quelques postes de l'actif, du passif, des comptes hors bilan (comptes d'ordre) et du compte de résultats en euros.

	31/12/2016	31/12/2015	EVOLUTION
<b>ACTIF</b>			
Caisse, avoirs auprès des banques centrales	5 461 954	4 304 648	1 157 306
Créances sur établissements de crédit	42 907 145	53 069 881	-10 162 736
Créances sur la clientèle	3 619 487	2 589 148	1 030 339
Obligations et autres titres à revenu fixe	28 777 597	27 057 516	1 720 081
Actions	6 765 131	6 365 408	399 723
Immobilisations financières (actions)	1 370 902	1 370 902	0
Immobilisations corporelles	2 818 714	2 878 158	-59 444
Autres actifs	273 853	172 674	101 179
Comptes de régularisation	595 755	707 685	-111 930
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>92 590 538</b>	<b>98 516 020</b>	<b>-5 925 482</b>
<b>PASSIF</b>			
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	0
Dettes envers la clientèle	76 811 650	82 460 926	-5 649 276
Autres dettes	3 773 298	4 063 147	-289 849
Comptes de régularisation	2 607	2 385	222
Fonds pour risques bancaires généraux	500 000	500 000	0
Capital souscrit	3 100 000	3 100 000	0
Plus-values de réévaluation	357 841	357 841	0
Réserves	7 425 633	7 425 633	0
Bénéfice reporté (perte) (+) (-)	619 509	606 088	13 421
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>92 590 538</b>	<b>98 516 020</b>	<b>-5 925 482</b>
<b>POSTES HORS BILAN</b>			
Engagements du fait d'achats au comptant de valeurs mobilières ou autres valeurs	682 243	1 578 940	-896 697
Valeurs confiées à l'établissement de crédit	1 606 097 787	1 499 450 341	106 647 446
<b>COMPTE DE RESULTATS</b>			
Intérêts et produits assimilés	1 234 044	1 228 304	5 740
Intérêts et charges assimilés	-19 352	-15 624	-3 728
Revenus de titres à revenu variable	318 440	316 458	1 982
Commissions perçues	5 157 845	5 773 674	-615 829
Commissions versées	-43 940	-57 105	13 165
Bénéfice (Perte ( - ) ) d'opérations financières	487 272	-397 277	884 549
Frais généraux administratifs	-2 456 739	-2 441 011	-15 728
Amortissements sur immob. corporelles	-171 408	-171 244	-164
Réductions de valeur sur le portefeuille de placements (- actées) + reprises	-118 973	529 641	-648 614
Autres produits d'exploitation	134 938	126 900	8 038
Autres charges d'exploitation	-59 493	-61 800	2 307
Bénéfice courant avant impôts (+) (-)	4 462 633	4 830 915	-368 282
Produits exceptionnels	22 860	54 894	-32 034
Charges exceptionnelles	0	0	0
Bénéfice (perte) de l'exercice avant impôts (+) (-)	4 485 493	4 885 809	-400 316
Impôts sur le résultat (+) (-)	-1 317 194	-1 635 269	318 075
<b>Bénéfice de l'exercice à affecter</b>	<b>3 168 299</b>	<b>3 250 540</b>	<b>-82 241</b>



Tenant compte du bénéfice reporté de € 606.089 le bénéfice à affecter s'élève à € 3.744.388.

## 2. Indications relatives à l'existence de succursales de la banque.

La banque n'a pas de succursales.

## 3. Données sur les événements importants survenus après la clôture de l'exercice.

Depuis la fin de l'exercice comptable, il n'y a pas eu d'événements importants pouvant avoir une influence significative sur la position financière et/ou sur les résultats de l'exercice clôturant au 31/12/2016 de la banque.

## 4. Indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la banque, pour autant qu'elles ne soient pas de nature à porter préjudice à la banque.

Il n'y a pas de telles circonstances.

## 5. Répartition bénéficiaire proposée.

Nous vous proposons l'affectation suivante :

Dividende :	€	3.154.879
Bénéfice à reporter	€	619.509

## 6. La gestion de risques de la banque au 31/12/2016.

### 6.1. Introduction.

La banque fait usage du régime "de minimis" (Art. 94 du Règlement (EU) 575/2013 du Parlement Européen et du Conseil).

Ceci signifie que la banque applique pour les risques de marchés afférents au « portefeuille de négociation » les règles propres au volume pondéré des risques de crédit selon la « méthode standard ».

Pour la pondération de ses risques, la banque fait usage des ratings octroyés par des agences de notation externes éligibles (agence de rating) notamment Fitch et Standard & Poors's.

Ces ratings sont utilisés pour chaque catégorie d'exposition de risque pour autant qu'un rating soit disponible.

La banque n'effectue pas d'opérations de titrisation.

En ce qui concerne le risque opérationnel, la banque fait usage de la méthode de calcul « approche par indicateur de base ».

La banque ne fait donc pas usage de l'approche fondée sur les notations internes (IRB = Internal Ratings Based) pour le risque de crédit, de techniques d'atténuation du risque de crédit, d'approches par mesure avancée pour le risque opérationnel et de modèles internes pour le risque de marché.

Les établissements de crédit doivent limiter l'ensemble des risques sur une même contrepartie à 25 % de leurs fonds propres. Lorsque la contrepartie est un établissement, cette valeur ne peut dépasser un montant correspondant à 25 % des fonds propres de l'établissement ou 150 millions d'EUR, le montant le plus élevé étant retenu toutefois limité à un maximum absolu de 100 % des fonds propres de l'établissement (Art. 395 du Règlement (EU) 575/2013 du Parlement Européen et du Conseil).

S'agissant d'informations abrégées, nous vous renvoyons à la réglementation et aux définitions pour davantage d'explications.

La réglementation complète est disponible sur le site de l'Union Européenne : <http://eur-lex.europa.eu/homepage> (Règlement (EU) 575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013). Veuillez également vous référer aux règles d'évaluations disponibles dans les annexes des comptes annuels de la banque.

Les activités de VAN DE PUT & CO sont propres à une banque de titres, nommément l'achat et la vente de titres pour sa clientèle. La banque n'octroie pas de crédits à sa clientèle.



## 6.2. Quelques ratios.

	31/12/2016	31/12/2015
Ratio d'efficience (Cost-to-income ratio)	38,62%	34,95 %
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (Minimum Common Equity Capital Ratio) (1)	17,61%	17,50 %
Ratio de fonds propres de catégorie 1 (Total Capital Ratio Tier 1) (2)	17,61%	17,50 %
Ratio total de fonds propres (Total Capital Ratio) (3)	17,61%	17,50 %
Ratio de levier (Leverage ratio) (4)	12,97%	11,71 %
Ratio de liquidité à court terme (LCR Liquidity Coverage Ratio) (5)	353,29%	345,00 %
Rendement sur fonds propres (y compris le Fond pour Risques Bancaires)	26,40%	27,11 %

- (1) Doit être au minimum 4,50 %
- (2) Doit être au minimum 6 %
- (3) Doit être au minimum 8 %
- (4) Doit être au minimum 3 %
- (5) Doit être au minimum 100 %

Le tableau ci-dessus démontre que les ratios de la banque dépassent largement les ratios prescrits (ratio de fonds propres, ratio de levier et le ratio de liquidité).

## 6.3. La gestion des risques.

La gestion des risques est définie comme suit : "a process effected by an entity's board of directors, management and other personnel, applied in strategy setting and across the enterprise, designed to identify potential events that may affect the entity, and management risk to be within its risk appetite, to provide reasonable assurance regarding the achievement of entity objectives".

La gestion des risques est une condition essentielle à la réalisation d'une croissance durable et rentable. Une actualisation constante et continue en la matière est indispensable suite à la réglementation vivante et les constatations faites par la banque. La gestion des risques est particulièrement importante par rapport aux parties prenantes (stakeholders) afin de préserver leur confiance.

La banque dispose d'un comité de surveillance, d'un responsable des risques et d'un juriste externe pour la compliance qui veillent ensemble sur cette matière.

L'ICAAP est toujours maintenu et des nouveaux documents de gestion ont été développés. Un plan de relance a été élaboré (Recovery & Resolution Plan). Désormais chaque banque est dans l'obligation d'élaborer un plan de relance en vue de faire face à une crise. Le Collège des Associés est d'avis que les dispositifs en matière de gestion des risques sont appropriés au profil et à la stratégie de la banque.

Voir point 8 ci-dessous « Gouvernance ».

## 6.4. Informations concernant les fonds propres.

Evolution des fonds propres qui entrent en considération pour les « exigences de fonds propres » :

		31/12/2016	31/12/2015	Evolution
Instruments de capital entièrement libérés (1) :	€	3 100 000	3 100 000	0
Autres réserves (2) :	€	8 389 563	8 379 169	10 394
Fonds pour risques bancaires généraux (3) :	€	500 000	500 000	0
Fonds propres de base de catégorie 1 :	€	11 989 563	11 979 169	10 394

- (1) Il s'agit du capital ordinaire entièrement souscrit.



- (2) Il s'agit de : la réserve légale (310.000 €), la réserve disponible (6.700.000 €), la réserve indisponible (1.525 €), la réserve immunisée (414.108 €), plus-values de réévaluation (357.841 €) et du bénéfice reporté (606.089 €).
- (3) Les fonds pour risques bancaires généraux (500.000 €) ne font pas partie des fonds propres comptables (voir comptes annuels rubrique VII du passif)

Les fonds propres se calculent **avant** la répartition bénéficiaire. La majoration éventuelle des fonds propres « sensu stricto » suite à la répartition bénéficiaire entre seulement en considération après l'approbation des comptes annuels par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les fonds propres repris au passif des comptes annuels au 31/12/2016 s'élèvent à 11.502.983 €. La différence avec les fonds propres de base de catégorie 1 s'élève à 11.989.563 – 11.502.983 = 486.580 soit : 500.000 (Fonds pour risques bancaires généraux) – 13.420 (l'accroissement du bénéfice reporté suite à la répartition bénéficiaire).

« Il n'y a aucun autre élément en fonds propres, dans son sens le plus large, entrant en considération. »  
Voir ci-après annexe 1.

## 6.5. Exigences de fonds propres en euros.

Montants d'exposition pondérés pour les risques de crédit, de crédit de contrepartie et de dilution et les positions de négociation non dénouées.

<b>EXIGENCES DE FONDS PROPRES EN EUROS</b>	<b>2016 MEP (1)</b>	<b>2016 EFP (2) 8 %</b>	<b>2015 MEP (1)</b>	<b>2015 EFP (2) 8 %</b>
<b>Montants d'expositions pondérés pour risques de crédit, de crédit de contrepartie et de dilution et les positions de négociation non dénouées selon « l'approche standard » :</b>	<b>52 103 448</b>	<b>4 168 276</b>	<b>51 515 062</b>	<b>4 121 205</b>
Sur les établissements :	2 964 722	237 178	3 581 727	286 538
Sur les entreprises :	29 837 777	2 387 022	25 984 265	2 078 741
Sur la clientèle de détail :	5 237	419	12 735	1 019
Sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme :	7 290 750	583 260	9 317 040	745 363
Sur actions :	9 137 108	730 969	8 737 385	698 991
Autres éléments :	2 867 854	229 428	3 881 910	310 553
<b>Montant total de l'exposition au risque de règlement / livraison :</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 422 114</b>	<b>113 769</b>
Risque de règlement / livraison dans le portefeuille de négociation :	0	0	1 422 114	113 769
<b>Montant total d'exposition au risque de position, au risque de change et au risque sur matières premières "approche standard" :</b>	<b>2 662 490</b>	<b>212 999</b>	<b>2 384 976</b>	<b>190 798</b>
Change :	2 662 490	212 999	2 384 976	190 798
<b>Montant total d'exposition au risque opérationnel selon l'approche "élémentaire" :</b>	<b>13 305 855</b>	<b>1 064 468</b>	<b>13 110 756</b>	<b>1 048 860</b>
<b>MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE EN EUROS :</b>	<b>68 071 793</b>	<b>5 445 743</b>	<b>68 432 908</b>	<b>5 474 633</b>
<b>RATIOS et NIVEAUX DE FONDS PROPRES en EUROS</b>				
Fonds propres de base de catégorie 1 :		11 989 563		11 979 169
Excédent en fonds propres :		6 543 820		6 504 536
<b>Total du ratio fonds propres (doit être au moins de 8 %) :</b>		<b>17,61%</b>		<b>17,50%</b>

- (1) Montants d'expositions pondérés  
(2) Exigences de fonds propres



## 6.6. Informations concernant le ratio de liquidité à court terme (Liquidity Coverage Ratio (LCR)).

Le Ratio de liquidité à court terme (LCR) a été élaboré dans le but de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une institution de crédit en veillant à ce qu'elle dispose de suffisamment d'actifs liquides de haute qualité pour surmonter une crise grave qui durerait 30 jours calendaires.

Au 31 décembre 2016 le LCR de la banque s'élève à 353 %.

## 6.7. Informations concernant les immobilisations financières en euros.

Marché reconnu	Valeur comptable nette (*)	Valeur marché / dernier cours en vente publique	Résultats latents
Actions :			
- cotées	0	0	0
- non cotées :	1.370.902	3.237.008	1.866.106
Total	1.370.902	3.237.008	1.866.106

(\*) La valeur comptable nette est disponible dans les annexes aux comptes annuels « V. Etat des immobilisations financières ».

Les autres actifs financiers de € 176.366 comprennent des provisions et cautions envers des prestataires de services.

Au cours de l'année 2016, les résultats suivants ont été réalisés sur les ventes et liquidations :

- plus-values : € 0
- moins-values : € 0

Aucune réduction de valeur n'a été comptabilisée sur les actifs financiers.

**Risque :** il s'agit de placement à long terme en euros des fonds propres de la banque dans des actions de sociétés de premier ordre ou des sociétés bien connues des gérants. Il s'agit d'un portefeuille diversifié (6 sociétés). La valeur d'acquisition du poste le plus important s'élève à 6,67 % des fonds propres comptables (y compris les fonds pour risques bancaires généraux) de la banque. Ces placements sont décidés exclusivement par le Conseil de Gérance. Des instruments financiers complexes et/ou spéculatifs n'entrent pas en considération.

## 6.8. Informations concernant le portefeuille d'investissement en euros.

a) actions :

Marché reconnu	Valeur comptable nette (*)	Valeur marché / dernier cours en vente publique	Résultats latents
Cotées	6.133.881	8.215.897	2.082.016
Non cotées	631.250	1.084.000	452.750
Total	6.765.131	9.299.897	2.534.766

(\*) La valeur comptable nette est disponible dans les annexes aux comptes annuels « IV. Etat des actions, parts et autres titres à revenu variable ».

Les résultats suivants ont été réalisés au cours de l'exercice 2016 sur les ventes et liquidations :

- plus-values : € 235.271
- moins-values : € 0
- reprises de réductions de valeurs : € 0



Sur les actions du portefeuille d'investissement, nous avons acté des réductions de valeurs à concurrence de € 108.555 et repris (hors vente) à concurrence de € 266.861. Au 31/12/2016, le solde des réductions de valeurs comptabilisées sur le portefeuille d'investissement s'élevait à € 198.597.

Risque :

Le risque est principalement limité par le biais d'investissements dans des entreprises de premier ordre dont 84 % en euros. Il s'agit d'un portefeuille diversifié (18 sociétés). La valeur d'acquisition du poste le plus important s'élève à 6,33 % des fonds propres comptables (y compris les fonds pour risques bancaires généraux) de la banque. La banque n'investit pas dans des produits financiers dérivés et/ou des produits financiers complexes.

b) titres à revenu fixe : composés pour l'instant uniquement en obligations d'entreprises (corporate bonds).

La plus-value latente sur les titres à revenu fixe s'élève à € 790.140.

La valeur comptable nette est disponible dans les annexes aux comptes annuels

« III . Etat des obligations et autres titres à revenu fixe ».

Pendant l'exercice 2016 nous avons réalisé des plus-values à concurrence de € 108.596 et des moins-values à concurrence de € 32.297 sur les ventes et liquidations (y inclus les remboursements). Des réductions de valeur ont été actées à concurrence de € 277.280.

Risque : le risque est limité par la qualité de l'émetteur et par la durée de ces obligations. Il s'agit d'un portefeuille diversifié (72 postes) en euros. La valeur d'acquisition de la plus importante obligation d'entreprise s'élève à € 482.200.

Montant nominal en euros	%	Echéance
4.800.000	16,72%	2017
3.600.000	12,54%	2018
1.600.000	5,57%	2019
2.800.000	9,76%	2020
5.100.000	17,77%	2021
4.000.000	13,94%	2022
4.400.000	15,33%	2023
2.000.000	6,97%	2024
400.000	1,39%	2025

## 6.9. Risque de crédit.

Définition : le risque qu'une contrepartie ne respecte pas ses engagements contractuels ou autres obligations convenues :

- liquidités auprès de tierces contreparties (principalement des établissements de crédit ou des sociétés de bourse) (sur comptes à vue et comptes à terme - ...) dont la banque ne parvient plus à disposer d'une part ou partie de ses liquidités;
- clients qui n'apurent pas leur solde débiteur;
- titres à revenu fixe appartenant au portefeuille d'investissement de la banque dont le débiteur est devenu douteux ou fait banqueroute;
- autres titres dont l'émetteur est devenu douteux ou fait banqueroute.

Gestion du risque de crédit.

- liquidités : entrent en considération uniquement les établissements de premier ordre qui ont été choisis en fonction de leur taille, fonctionnement et réputation;



- clients : les ordres des clients passent par les gérants qui surveillent de près les comptes clients et qui veillent à éviter les soldes débiteurs.
- Un listing des débiteurs est parcouru quotidiennement par les gérants ;
- titres à revenu fixe : la banque investit principalement dans du papier émis par l'Etat (OLO) et des obligations d'entreprises de premier rang.  
Le Collège des Gérants décide des achats et des ventes;
- autres titres : la banque investit uniquement dans des sociétés de premier ordre sélectionnées par le Collège des Gérants.  
Des instruments financiers complexes et non transparents n'entrent pas en considération.

Voir ci-après l'annexe 2.

### 6.10. Risque de marché (volatilité du prix, liquidité du marché, concentration et corrélation).

Définition : le risque suite à l'exposition à des modifications au prix du marché d'instruments financiers négociables appartenant au portefeuille de négociation.

Volatilité du prix : le risque de changement de la valeur (instruments négociables) du portefeuille de négociation suite à des modifications des prix du marché.

Liquidité du marché : le risque dû à des actifs présents qui ne peuvent être transformés rapidement en liquidités à un prix acceptable.

Concentration et corrélation : le risque suite à un certain développement ou événement ayant un effet moyen supérieur sur la valeur du portefeuille dû à une insuffisance de diversification.

Et puis en matière de concentration de risque, la dépendance par rapport à quelques clients importants et contreparties.

Gestion du risque de marché :

Le portefeuille de négociation est composé à concurrence de 99,99 % de titres achetés pour la clientèle. La transmission et le suivi des opérations sur titres sont suivis de près.

Les erreurs sont redressées immédiatement, ce qui réduit au maximum la volatilité des prix.

Liquidité de marché, concentration et corrélation : la liquidité des investissements propres est moins importante s'agissant d'investissements à long terme.

La clientèle est très diversifiée et les contreparties sont sélectionnées avec vigilance.

La concentration de risques (liquidités) est répartie au mieux auprès de banques de premier ordre.

Le portefeuille de trading : il s'agit d'opérations limitées globalement à € 500.000.

Ce montant peut être augmenté jusqu'à concurrence de € 2.000.000 dans le cadre de certaines souscriptions à des titres à revenu fixe à placer auprès de la clientèle. Elles peuvent se rapporter à des souscriptions à des emprunts belges ou à des Euro-obligations dont le placement est quasi certain auprès de la clientèle.

### Risque de contrepartie

Définition : Le risque qu'une contrepartie soit mise en défaut avant que la liquidation définitive de la transaction et des flux financiers y afférents (livraison contre paiement) ait eu lieu.

Gestion du risque de contrepartie :

Puisque l'activité principale consiste dans le négoce de titres, les contreparties sont sélectionnées sur base de leurs qualités en matière d'importance, de fonctionnement et de réputation.

Voir ci-après annexe 2.

### 6.11. Le risque de change.

Définition : le risque que la banque ne couvre pas ses positions de change suite à des transactions sur titres en devises contre des EUR.

Gestion du risque de change : la banque couvre généralement et immédiatement ses positions en devises qui résultent d'achats de titres en devises étrangères pour ses clients qui lui ont demandé un décompte en EUR.

La banque détient elle-même une position en devises étrangères.



Cette position lui permet de ne pas devoir couvrir nécessairement toutes ses opérations sur titres accompagnées d'une opération de change. En effet, des petites opérations de change donnent lieu à de moins bons cours.

Cette position a été constituée par les bénéfices réalisés en devises étrangères. Cette position fait partie des moyens de fonctionnement de la banque. Elle est limitée à maximum € 1.500.000. La partie des fonds propres investie en actions n'entre pas en considération.

Voir ci-après annexe 3.

### 6.12. Le risque opérationnel.

Définition : le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des procédures et systèmes internes ou découlant d'événements extérieurs.

Gestion du risque opérationnel : les contacts commerciaux avec la clientèle relèvent exclusivement des gérants. Chaque département se trouve sous la surveillance directe d'un ou de plusieurs gérants.

### 6.13. Le risque de liquidité.

Définition : Le risque que la banque ne puisse générer, en temps voulu, suffisamment de liquidités pour répondre à ses obligations ou qu'elle se trouverait dans l'obligation de devoir réaliser des actifs dans de mauvaises conditions suite à un manque de liquidités.

Gestion du risque de liquidité : est calculé quotidiennement. Les comptes à terme éventuels courent à moins d'un mois. Les liquidités des clients peuvent en partie être placées en OLO belges et en obligations d'entreprises (corporate bonds).

Voir également le point 6.6 ci-dessus.

### 6.14. Le risque de taux d'intérêt.

Définition : la différence entre les intérêts à recevoir (comptes à terme, titres à revenu fixe, et comptes épargnes) par la banque et les intérêts qu'elle aura à payer à ses clients (comptes à terme).

Gestion du risque d'intérêt : accorder des échéances et des intérêts; comptes à terme : < 30 jours; comptes épargnes ; OLO et autres titres à revenu fixe (corporate bonds) : à court ou moyen terme : voir ci-dessus le point 6.8 b) titres à revenu fixe.

Scenarios taux d'intérêt au 31/12/2016 :

Chocs des taux d'intérêt :	+100 pb	+ 200 pb	+ 300 pb
Sensibilité du revenu :	-1.231.935	-1.899.039	-2.526.621
Impact sur les fonds propres :	-1.252.723	-1.940.616	-2.588.987

## 7. Politique de rémunération.

### Introduction.

La rémunération des associés et du personnel n'est pas liée aux résultats.

### Associés (associés commandités).

La rémunération totale du Collège des associés-gérants est fixée annuellement et à l'avance par l'assemblée générale des actionnaires. La rémunération est fixe (année 2016 : max. € 500.000,00).

Les membres du Collège des associés-gérants décident entre eux du partage de la rémunération totale. Cette rémunération est fixe et elle est proportionnelle au prorata du capital de chaque membre. Elle est diminuée des rémunérations perçues dans le cadre d'éventuels mandats externes. Il est également tenu compte d'une rémunération minimale.



N'entrent pas en considération à titre de rémunération: les éventuelles conditions tarifaires « avantageuses » des services bancaires accordés par la banque aux membres du Collège des associés-gérants et à leurs proches (p.e. conseil en placement, la conservation des titres ou les courtages sur des opérations titres), même si ceux-ci sont différents des tarifs standards de la banque et ce pour autant qu'elles n'entraînent pas des conflits d'intérêts. Les autres conditions, telles que la politique d'acceptation, les règles de la compliance et autres ... sont pour toute la clientèle standards.

La banque n'octroie pas de crédits aux membres du Collège des associés-gérants et à leurs proches. Elle ne leur permet pas des activités à risque à leur compte.

### **Conseil de surveillance.**

La rémunération des membres du Conseil de surveillance est fixée à l'avance par l'Assemblée générale des actionnaires. Si leurs activités devaient toutefois fortement différer de leurs activités ordinaires, leurs rémunérations pourraient être adaptées moyennant l'accord de l'Assemblée générale des actionnaires. Les membres du Conseil de surveillance ne jouissent pas de conditions ou tarifs différents pour les services accordés par la banque à sa clientèle.

### **Politique de rémunération générale.**

En plus de la politique de rémunération du Conseil de surveillance et du Collège des associés-gérants élaborée ci-dessus, la politique de rémunération des autres employés est fixée par le Collège des associés-gérants.

La banque a une extrême aversion au risque en matière de politique de rémunération.

Tous les employés perçoivent principalement une rémunération fixe contractuelle ainsi qu'une cotisation de retraite fixe. Certains employés disposent d'un véhicule de société à usage mixte (privé et professionnel).

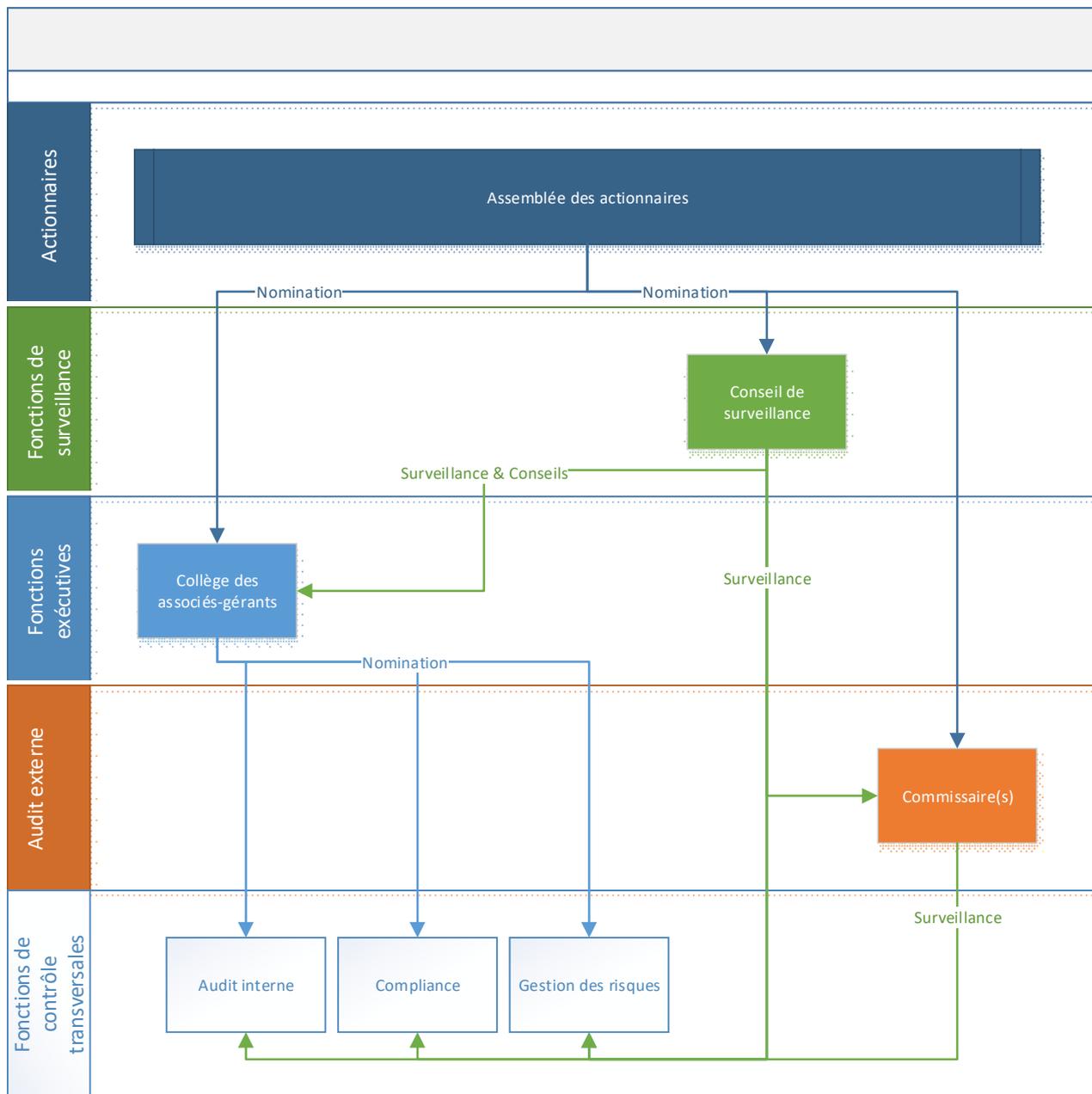
En plus de leur rémunération fixe, d'éventuelles gratifications peuvent être octroyées annuellement aux employés. Elles sont fixées discrétionnairement par le Collège des associés-gérants sur base des résultats de la banque d'une part et d'autres part sur base des résultats et efforts fournis par l'employé lui-même. Cette rémunération variable n'est jamais liée à des objectifs commerciaux des employés. En effet, uniquement les associés-gérants sont chargés des activités commerciales de la banque.

Aucun collaborateur de la banque ne perçoit une rémunération totale de plus d'un million d'euros.

Le Collège des associés-gérants évalue annuellement la politique de gestion suivant l'avis du Conseil de surveillance et moyennant une analyse spécifique de la compliance. Le Collège émet un rapport spécifique en cette matière.



## 8. Gouvernance.





### La politique de recrutement.

Grâce à leur nombre, la transition (succession) entre les associés-gérants se passe au fur et à mesure.

L'avenir de la banque est garanti par l'adhésion de nouveaux associés dans le capital de la banque.

Depuis 200 ans, la banque est contrôlée par sept générations successives d'hommes et femmes, tous descendants du fondateur de la société. La partie majeure du capital et des droits de vote est toujours restée entre les mains de ces sept générations.

Depuis quelques générations, la banque a adapté sa gestion en attirant un ou plusieurs associés-gérants extérieurs à la famille afin d'ancrer une vue externe sur la gestion de la banque.

Jusqu'à ce jour, le capital de la banque a été principalement réservé aux associés-gérants ou aux anciens associés-gérants dans le cadre de dispositions statutaires ou autres. La continuité des activités a ainsi toujours été décidée par les associés-gérants.

En effet dans le cadre d'une société en commandite par actions, il n'est pas possible statutairement de procéder à de nouvelles nominations sans l'accord préalable de tous les associés-gérants actuels.

Les candidats sont immédiatement et collectivement évalués et reçus par l'ensemble des membres du Collège des associés-gérants. Les membres du Collège de surveillance peuvent à tout moment donner leur avis au sujet des candidats concernés.

Des nouveaux membres sont nommés moyennant la modification des statuts de la banque.

Conformément aux dispositions légales, leurs candidatures sont préalablement soumises à une évaluation et à l'approbation de la BNB.

Les critères en matière de succession familiale (descendants du fondateur) ou non familiale à titre d'associés sont les mêmes :

- Les associés-gérants potentiels doivent disposer d'expérience et de connaissances propres au secteur financier et plus particulièrement dans le domaine des banques privées ou de la gestion de patrimoine ;
- Il va de soi qu'ils doivent également répondre à d'autres critères tel que la fiabilité professionnelle ;
- La responsabilité illimitée des associés a opérationnellement comme conséquence, en temps normal durant toute leur carrière, qu'ils sont impliqués à temps plein au sein de la banque. Tenant compte de la responsabilité illimitée des associés-gérants et du caractère familial de la banque, un nombre spécifique de chaque sexe représenté au sein du Collège des associés-gérants n'a été explicitement fixé.
- Tenant compte de leur obligation statutaire de participer au capital de la banque, il est attendu qu'ils disposent de moyens financiers nécessaires.

Les associés-gérants sont nommés statutairement à vie. Ils peuvent être démis de leur fonction dans des circonstances bien précises et limitées. Statutairement il existe un droit de préemption (et une obligation de vendre) sur toutes les actions de tous les associés voulant cesser leurs activités au sein de la banque. Ainsi la durée réelle des mandats des associés-gérants est généralement et effectivement limitée à l'âge de la retraite. Historiquement les associés-gérants ont exercé leur mandat durant une période de 20 à 50 ans.

Lorsqu'un membre du Conseil de surveillance souhaite démissionner ou lorsque l'Assemblée générale des actionnaires décide de mettre fin au mandat d'un membre du Conseil de surveillance (article 18 des statuts de la banque), un ou plusieurs candidats potentiels seront immédiatement proposés par le Collège des associés-gérants et par les membres du Conseil de surveillance. Le Collège des associés-gérants dispose constamment d'une liste de candidats potentiels à cet effet. Toutefois, si le nombre et/ou le caractère indépendant des membres restants du Conseil de surveillance n'est pas contraire aux statuts de la banque, le Collège des associés-gérants peut décider de ne pas proposer un remplaçant.

Les candidats sont évalués et reçus par l'ensemble des membres du Collège des associés-gérants et du Conseil de surveillance. En finalité, les nouveaux membres sont proposés à l'Assemblée générale des actionnaires et nommés par celle-ci. Conformément aux dispositions légales, leurs candidatures sont préalablement soumises à une évaluation et à l'approbation de la BNB.



Les critères en matière de suivi des membres du Conseil de surveillance sont les suivants :

- Les membres potentiels du Conseil de surveillance doivent disposer des connaissances nécessaires en matière de fonction de direction et/ou organe de direction dans des sociétés familiales de préférence et si possible mais pas obligatoirement, dans le secteur financier.
- Collégalement on s'efforce à obtenir une diversité des profils au sein du Conseil de surveillance.
- Collégalement les membres doivent au moins disposer des connaissances nécessaires en matière d'audit et de comptabilité afin de pouvoir exercer les fonctions de comité d'audit et des risques.
- Evidemment ils doivent aussi répondre à d'autres critères tel que la fiabilité professionnelle.
- Le caractère spécifique de la banque et sa forme juridique ne facilite pas la représentation d'un nombre spécifique de chaque sexe au sein du Conseil de surveillance.

Les mandats des membres du Conseil de surveillance durent 6 ans. Afin de répondre aux critères d'indépendance (article 526 ter du Code des sociétés) les membres peuvent exercer tout au plus 3 mandats avec un maximum de 12 ans.

#### **Comité des risques.**

Les fonctions réunies du comité d'audit et du comité des risques (article 33 de la Loi bancaire) reviennent exclusivement aux membres du Comité de surveillance. Pour cette raison, il n'est pas nécessaire de former un comité des risques à part entière, car ce comité existe de facto à travers le Conseil de surveillance.

#### **Flux d'information des risques aux organes de direction.**

Tenant compte de la taille et de la structure de la banque, le Collège des associés-gérants est continuellement informé des risques.

### **9. Mandats externes exercés par les associés-gérants à ce jour.**

Monsieur Eric van de Put :

- Belreca SA (coté sur le marché d'Euronext Brussels), administrateur
- Compagnie Commerciale Belge SA, administrateur
- Société Belge de Prêts Fonciers SA, administrateur
- Société Générale Belge-Argentine SA, administrateur
- Société Foncière Belge-Argentine SA, administrateur
- Société Anonyme l'Industrielle et Pastorale Belge-Sud-Américaine SA en liquidation, liquidateur
- Société Commerciale et Financière Belge SA en liquidation, liquidateur
- Société Foncière Belgo-Canadienne SA en liquidation, liquidateur

Monsieur Arnaud van de Put :

- Compagnie Foncière et Immobilière Belgo-Tunisienne SA, administrateur
- Société Anonyme l'Industrielle et Pastorale Belge-Sud-Américaine SA en liquidation, liquidateur
- Société Commerciale et Financière Belge SA en liquidation, liquidateur
- Société Foncière Belgo-Canadienne SA en liquidation, liquidateur

Monsieur Maximilien de Wasseige :

- Kempens Bosbeheer SPRL, gérant

Anvers, le 3 avril 2017.



## ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION 2016

### 1. ANNEXE SE RAPPORTANT AUX FONDS PROPRES EN MILLIERS D'EUROS.

#### ANNEX I

31/12/2016

#### Balance sheet reconciliation methodology

Disclosure according to Article 2 in Commission implementing regulation (EU) No 1423/2013

'N/A' inserted if not  
applicable

VAN DE PUT & CO PRIVATE BANKERS	BALANCE SHEET in EUR thousands	BALANCE SHEET CODES	ANNEX 6 in EUR thousands	ANNEX 6 ROW	NOTE
CAPITAL	3.100	20900	3.100	1	-
REVALUATION SURPLUS	358	21100	358	3	-
RESERVES	7.426	21200	7.426	3	-
ACCUMULATED PROFITS (1)	619	21300	606	3	(1)
OWN FUNDS	11.503	209/213	11.490	N/A	(1)
FUND FOR GENERAL BANKING RISKS	500	20700	500	3a	-
TOTAL OWN FUNDS	12.003	N/A	11.990	6	(1)

(1) The difference of 13 thousand euro is due to the fact that the increase of the own funds, as a result of the profit allocation can only be taken into consideration after the auditing of the accounts.



<b>ANNEX II</b>		<b>31/12/2016</b>
<b>Capital instruments' main features template</b>		
<b>Disclosure according to Article 3 in Commission implementing regulation (EU) No 1423/2013</b>		
<i>'N/A' inserted if not applicable</i>		
		<b>CET 1</b>
	<b>General information</b>	
1	Issuer	<b>VAN DE PUT &amp; CO</b>
2	Unique identifier	N/A
3	Governing law(s) of the instrument	Laws of Belgium
	<b>Regulatory treatment</b>	
4	Transitional CRR rules	Common Equity Tier 1
5	Post-transitional CRR rules	Common Equity Tier 1
6	Eligible at solo / (sub-)consolidated / solo & (sub)consolidated	Solo
7	Instrument type (types to be specified by each jurisdiction)	Voting ordinary shares issued directly by a "société en commandite par actions" (art. 657 Belgian Company Code)
8	Amount recognised in regulatory capital	EUR 11,990 million
9	Nominal amount of instrument	EUR 3,1 million
9a	Issue price	N/A
9b	Redemption price	N/A
10	Accounting classification	Shareholder equity
11	Original date of issuance	N/A
12	Perpetual or dated	Perpetual
13	Original maturity date	N/A
14	Issuer call subject to prior supervisory approval	No
15	Optional call date, contingent call dates and redemption amount	N/A
16	Subsequent call dates, if applicable	N/A
	<b>Coupons / dividends</b>	
17	Fixed or floating dividend/coupon	N/A
18	Coupon rate and any related index	N/A
19	Existence of a dividend stopper	No
20a	Fully discretionary, partially discretionary or mandatory (in terms of timing)	Fully discretionary
20b	Fully discretionary, partially discretionary or mandatory (in terms of amount)	Fully discretionary
21	Existence of step up or other incentive to redeem	N/A
22	Noncumulative or cumulative	Noncumulative
23	Convertible or non-convertible	N/A
24	If convertible, conversion trigger(s)	N/A
25	If convertible, fully or partially	N/A
26	If convertible, conversion rate	N/A
27	If convertible, mandatory or optional conversion	N/A
28	If convertible, specify instrument type convertible into	N/A
29	If convertible, specify issuer of instrument it converts into	N/A
30	Write-down features	N/A
31	If write-down, write-down trigger(s)	N/A



32	If write-down, fully or partially	N/A
33	If write-down, permanent or temporary	N/A
34	If temporary write-down, description of write-up mechanism	N/A
35	Position in subordination hierarchy in liquidation (instrument type immediately senior to instrument)	N/A : none, only instrument
36	Non-compliant transitioned features	No
37	If yes, specify non-compliant features	N/A

ANNEX VI			31/12/2016	
Transitional own funds disclosure template				
Disclosure according to Article 5 in Commission implementing regulation (EU) No 1423/2013				
'N/A' inserted if not applicable				
		Amount at disclosure date in EUR	Regulation (EU) no 575/ 2013 article reference	Amount subject to pre-regulation (EU) No 575/2013 treatment or prescribed residual amount of regulation (EU) No 575/2013
<b>Equity Tier 1 capital: instruments and reserves</b>				
1	Capital instruments and the related share premium accounts	3.100.000	26 (1), 27, 28, 29, EBA list 26 (3)	N/A
	of which: Ordinary Shares	3.100.000	EBA list 26 (3)	N/A
2	Retained Earnings		26 (1) c	N/A
3	Accumulated other comprehensive income (and other reserves, to include unrealised gains and losses under the applicable accounting standards	8.379.169	26 (1) (d) +(e)	N/A
3a	Funds for general banking risk	500.000	26 (1) (f)	N/A
4	Amount of qualifying items referred to Article 484 (3) and the related share premium accounts subject to phase out from CET <sub>1</sub>		486 (2)	N/A
	Public sector capital injections grandfathered until 1 Januari 2018		483 (2)	N/A
5	Minority interest (amount allowed in consolidated CET <sub>1</sub> )		84, 479, 480	N/A
5a	Independently received interim profits net of any foreseeable charge of dividend		26 (2)	N/A
6	Common Equity Tier 1 (CET <sub>1</sub> ) capital before regulatory adjustments	11.979.169		N/A
<b>Tier 1 capital (CET<sub>1</sub>) : regulatory adjustments</b>				
7	Additional value adjustments (negative amount)		34, 105	N/A
8	Intangible assets (net of related tax liability) (negative amount)		36 (1) (b), 37, 472 (4)	N/A
9	Empty set in EU			N/A
10	Deffered tax assets that rely on future profitability excluding these arising from temporary differences (net of related tax liability where the conditions in Article 38 (3) are met) (negative amount)		36 (1) c, 38, 472 (5)	N/A
11	Fair value reserves related to gains or losses on cash flow hedges		33 (a)	N/A
12	Negative amounts resulting from the calculation of expected loss amounts		36 (1) (d), 40, 159, 472 (6)	N/A



13	Any increase in equity that results from securitised assets (negative amount)		32 (1)	N/A
14	Gains or losses on liabilities valued at fair value resulting from changes in own credit standing		33 (b)	N/A
15	Defined-benefit pension fund assets (negative amount)		36 (1) (e), 41, 472 (7)	N/A
16	Direct and indirect holdings by an institution of own CET1 instruments (negative amount)		36 (1) (f), 42, 472 (8)	N/A
17	Holdings of the CET1 instruments of financial sector entities where those entities have reciprocal cross holdings with the institution designed to inflate artificially the own funds of the institution (negative amount)		36 (1) (g), 44, 472 (9)	N/A
18	Direct and indirect holdings by the institution of the CET1 instruments of financial sector entities where the institution does not have a significant investment in those entities (amount above the 10% threshold and net of eligible short positions) (negative amount)		36 (1) (h), 43, 45, 46 , 49 (2) (3), 79, 472 (10)	N/A
19	Direct, indirect and synthetic holdings by the institution of the CET1 instruments of financial sector entities where the institution has a significant investment in those entities (amount above 10% threshold and net of eligible short positions) (negative amount)		36 (1) (i), 43, 45, 47,	N/A
			48 (1) (b), 49 (1) to	N/A
			(3), 79, 470, 472 (11)	N/A
20	Empty Set in the EU			N/A
20a	Exposure amount of the following items which qualify for a RW of 1250%, where the institution opts for the deduction alternative		36 (1) (k)	N/A
20b	of which: qualifying holdings outside the financial sector (negative amount)		36 (1) (k) (i), 89 to 91	N/A
20c	of which: securitisation positions (negative amount)		36 (1) (k) (ii)	N/A
			243 (1) (b)	
			244 (1) (b)	
			258	
20d	of which: free deliveries (negative amount)		36 (1) (k) (iii), 379 (3)	N/A
21	Deferred tax assets arising from temporary differences (amount above 10% threshold, net of related tax liability where the conditions in 38 (3) are met) (negative amount)		36 (1) (c), 38, 48 (1)	N/A
			(a), 470, 472 (5)	N/A
22	Amount exceeding the 15% threshold (negative amount)		48 (1)	N/A
23	of which: direct and indirect holdings by the institution of the CET1 instruments of financial sector entities where the institution has a significant investment in those entities		36 (1) (i), 48 (1) (b),	N/A
			470, 472 (11)	N/A
24	Empty Set in the EU			N/A
25	of which: deferred tax assets arising from temporary differences		36 (1) (c), 38, 48 (1)	N/A
			(a), 470, 472 (5)	
25a	Losses for the current financial year (negative amount)		36 (1) (a), 472 (3)	N/A
25b	Foreseeable tax charges relating to CET1 items (negative amount)		36 (1) (l)	N/A
26	Regulatory adjustments applied to Common Equity Tier 1 in respect of amounts subject to pre-CRR treatment			N/A
26a	Regulatory adjustments relating to unrealised gains and losses pursuant to Articles 467 and 468			N/A



	Of which: prudential filter for unrealised gains on Investment Property valued at fair value		468	N/A
	Of which: prudential filter for unrealised gains on Available for Sale Equity Securities		468	N/A
	Of which: prudential filter for unrealised gains on Available for Sale Debt Securities		468	N/A
26 b	Amount to be deducted from or added to Common Equity Tier 1 capital with regard to additional filters and deductions required pre CRR		481	N/A
	Of which: prudential filter regarding the introduction of amendments to IAS 19		481	N/A
27	Qualifying AT1 deductions that exceed the AT1 capital of the institution (negative amount)		36 (1) U)	N/A
28	Total regulatory adjustments to Common equity Tier 1 (CET1)			N/A
29	Common Equity Tier 1 (CET1) capital	11.979.169		N/A
<b>Additional Tier 1 (AT1) capital : Instruments</b>				
30	Capital instruments and the related share premium accounts		51, 52	N/A
31	of which: classified as equity under applicable accounting standards			N/A
32	of which: classified as liabilities under applicable accounting standards			N/A
33	Amount of qualifying items referred to in Article 484 (4) and the related share premium accounts subject to phase out from AT1		486 (3)	N/A
	Public sector capital injections grandfathered until 1 January 2018		483 (3)	N/A
34	Qualifying Tier 1 capital included in consolidated AT1 capital (including minority interests not included in row 5) issued by subsidiaries and held by third parties		85, 86, 480	N/A
35	of which: instruments issued by subsidiaries subject to phase out		486 (3)	N/A
36	Additional Tier 1 (AT1) capital before regulatory adjustments			N/A
<b>Additional Tier 1 (AT1) capital : regulatory adjustments</b>				
37	Direct and indirect holdings by an institution of own AT1 Instruments (negative amount)		52 (1) (b), 56 (a), 57,	N/A
			475 (2)	N/A
38	Holdings of the AT1 instruments of financial sector entities where those entities have reciprocal cross holdings with the institution designed to inflate artificially the own funds of the institution (negative amount)		56 (b), 58, 475 (3)	N/A
39	Direct and indirect holdings of the AT1 instruments of financial sector entities where the institution does not have a significant investment in those entities (amount above the 10% threshold and net of eligible short positions) (negative amount)		56 (c), 59, 60, 79, 475 (4)	N/A
40	Direct and indirect holdings by the institution of the AT1 instruments of financial sector entities where the institution has a significant investment in those entities (amount above the 10% threshold net of eligible short positions) (negative amount)		56 (d), 59, 79, 475 (4)	N/A



41	Regulatory adjustments applied to additional tier 1 in respect of amounts subject to pre-CRR treatment and transitional treatments subject to phase out as prescribed in Regulation (EU) No 575/2013 (i.e. CRR residual amounts)			N/A
41a	Residual amounts deducted from Additional Tier 1 capital with regard to deduction from Common Equity Tier 1 capital during the transitional period pursuant to article 472 of Regulation (EU) No 575/2013		472, 472(3)(a), 472(4), 472 (6), 472 (8)(a), 472 (9), 472 (10)(a), 472 (11)(a)	N/A
	Of which items to be detailed line by line, e.g. Material net interim losses, intangibles, shortfall of provisions to expected losses etc			N/A
41b	Residual amounts deducted from Additional Tier 1 capital with regard to deduction from Tier 2 capital during the transitional period pursuant to article 475 of Regulation (EU) No 575/2013		477, 477 (3), 477 (4) (a)	N/A
	Of which items to be detailed line by line, e.g. Reciprocal cross holdings in Tier 2 instruments, direct holdings of non-significant investments in the capital of other financial sector entities, etc			N/A
41c	Amount to be deducted from or added to Additional Tier 1 capital with regard to additional filters and deductions required pre- CRR		467, 468, 481	N/A
	Of which: ... possible filter for unrealised losses		467	N/A
	Of which: ... possible filter for unrealised gains		468	N/A
	Of which: ...		481	N/A
42	Qualifying T2 deductions that exceed the T2 capital of the institution (negative amount)		56 (e)	N/A
	Excess of deduction from AT1 items over AT1 capital (deducted in CET1)			N/A
43	Total regulatory adjustments to Additional Tier 1 (AT1) capital			N/A
44	Additional Tier 1 (AT1) capital			N/A
45	Tier 1 capital (T1 = CET1 + AT1)	11.979.169		N/A
<b>Tier 2 capital (T2) : instruments and provisions</b>				
46	Capital instruments and the related share premium accounts		62, 63	N/A
47	Amount of qualifying items referred to in Article 484 (5) and the related share premium accounts subject to phase out from T2		486 (4)	N/A
	Public sector capital injections grandfathered until 1 January 2018		483 (4)	N/A
48	Qualifying own funds instruments included in consolidated T2 capital (including minority interests and AT1 instruments not included in rows 5 or 34) issued by subsidiaries and held by third parties		87, 88, 480	N/A
49	of which: instruments issued by subsidiaries subject to phase out		486 (4)	N/A
50	Credit risk adjustments		62 (c) & (d)	N/A
51	Tier 2 (T2) capital before regulatory adjustments			N/A
<b>Tier 2 capital (T2) : regulatory adjustments</b>				
52	Direct and indirect holdings by an institution of own T2 instruments and subordinated loans (negative amount)		63 (b) (i), 66 (a), 67, 477 (2)	N/A



53	Holdings of the T2 instruments and subordinated loans of financial sector entities where those entities have reciprocal cross holdings with the institution designed to inflate artificially the own funds of the institution (negative amount)		66 (b), 68, 477 (3)	N/A
54	Direct and indirect holdings of the T2 instruments and subordinated loans of financial sector entities where the institution does not have a significant investment in those entities (amount above 10% threshold and net of eligible short positions) (negative amount)		66 (c), 69, 70, 79, 477 (4)	N/A
54a	Of which new holdings not subject to transitional arrangements			N/A
54b	Of which holdings existing before 1 January 2013 and subject to transitional arrangements			N/A
55	Direct and indirect holdings by the institution of the T2 instruments and subordinated loans of financial sector entities where the institution has a significant investment in those entities (net of eligible short positions) (negative amount)		66 (d), 69, 79, 477 (4)	N/A
56	Regulatory adjustments applied to tier 2 in respect of amounts subject to pre-CRR treatment and transitional treatments subject to phase out as prescribed in Regulation (EU) No 575/2013 (i.e. CRR residual amounts)			N/A
56a	Residual amounts deducted from Tier 2 capital with regard to deduction from Common Equity Tier 1 capital during the transitional period pursuant to article 472 of Regulation (EU) No 575/2013		472, 472(3)(a), 472 (4), 472 (6), 472 (8)	N/A
			(a), 472 (9), 472 (10)	
			(a), 472 (11) (a)	
	Of which items to be detailed line by line, e.g. Material net interim losses, intangibles, shortfall of provisions to expected losses etc			N/A
56b	Residual amounts deducted from Tier 2 capital with regard to deduction from Additional Tier 1 capital during the transitional period pursuant to article 475 of Regulation (EU) No 575/2013		475, 475 (2) (a), 475 (3), 475 (4) (a)	N/A
				N/A
	Of which items to be detailed line by line, e.g. reciprocal cross holdings in at1 instruments, direct holdings of non significant investments in the capital of other financial sector entities, etc			N/A
56c	Amount to be deducted from or added to Tier 2 capital with regard to additional filters and deductions required pre CRR		467, 468, 481	N/A
			467	N/A
			468	N/A
			481	N/A
57	Total regulatory adjustments to Tier 2 (T2) capital			N/A
58	Tier 2 (T2) capital			N/A
59	Total capital (TC = T1 + T2)			N/A
59a	Risk weighted assets in respect of amounts subject to pre-CRR treatment and transitional treatments subject to phase out as prescribed in Regulation (EU) No 575/2013(i.e. CRR residual amounts)	11.979.169		N/A
60	Total risk weighted assets	68.432.908		N/A
<b>Capital ratios and buffers</b>				
61	Common Equity Tier 1 (as a percentage of risk exposure amount)	17,50%	92 (2) (a), 465	N/A
62	Tier 1 (as a percentage of risk exposure amount)	17,50%	92 (2) (b), 465	N/A



63	Total capital (as a percentage of risk exposure amount)	17,50%	92 (2) (c)	N/A
64	Institution specific buffer requirement (CET1 requirement in accordance with article 92 (1) (a) plus capital conservation and countercyclical buffer requirements , plus systemic risk buffer, plus the systemically important institution buffer (G-SII or o-SII buffer), expressed as a percentage of risk exposure amount)		CRD 128, 129, 130	N/A
65	of which: capital conservation buffer requirement			N/A
66	of which: countercyclical buffer requirement			N/A
67	of which: systemic risk buffer requirement			N/A
67a	of which: Global Systemically Important Institution (G-SII) or Other Systemically Important Institution (o-SII) buffer		CRD 131	N/A
68	Common Equity Tier 1 available to meet buffers (as a percentage of risk exposure amount)	54,30%	CRD 128	N/A
69	[non relevant in EU regulation]			N/A
70	[non relevant in EU regulation]			N/A
71	[non relevant in EU regulation]			N/A
<b>Capital ratios and buffers</b>				
72	Direct and indirect holdings of the capital of financial sector entities where the institution does not have a significant investment in those entities (amount below 10% threshold and net of eligible short positions)		36 (1) (h), 45, 46, 472 (10)	N/A
			56 (c), 59, 60, 475 (4)	
			66 (c), 69, 70, 477 (4)	
73	Direct and indirect holdings by the institution of the CET 1 instruments of financial sector entities where the institution has a significant investment in those entities (amount below 10% threshold and net of eligible short positions)		36 (1) (i), 45, 48, 470,	N/A
			472 (11)	
74	Empty Set in the EU			N/A
75	Deferred tax assets arising from temporary differences (amount below 10% threshold, net of related tax liability where the conditions in Article 38 (3) are met)		36 (1) (c), 38, 48, 470,	N/A
			472 (5)	
<b>Applicable caps on the Inclusion of provisions in Tier 2</b>				
76	Credit risk adjustments included in T2 in respect of exposures subject to standardized approach (prior to the application of the cap)		62	N/A
77	Cap on inclusion of credit risk adjustments in T2 under standardised approach		62	N/A
78	Credit risk adjustments included in T2 in respect of exposures subject to internal ratings-based approach (prior to the application of the cap)		62	N/A
79	Cap for inclusion of credit risk adjustments in T2 under internal ratings-based approach		62	N/A
<b>Capital Instruments subject to phase-out arrangements (only applicable between 1 Jan 2013 and 1 Jan 2022)</b>				
80	Current cap on CET1 instruments subject to phase out arrangements		484 (3), 486 (2) & (5)	N/A
81	Amount excluded from CET1 due to cap (excess over cap after redemptions and maturities)		484 (3), 486 (2) & (5)	N/A
82	Current cap on AT1 instruments subject to phase out arrangements		484 (4), 486 (3) & (5)	N/A



83	Amount excluded from AT1 due to cap (excess over cap after redemptions and maturities)		484 (4), 486 (3) & (5)	N/A
84	Current cap on T2 instruments subject to phase out arrangements		484 (5), 486 (4) & (5)	N/A
85	Amount excluded from T2 due to cap (excess over cap after redemptions and maturities)		484 (5), 486 (4) & (5)	N/A

## 2. ANNEXE SE RAPPORTANT AUX RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE EN EUROS.

### Credit and counterparty credit risks and free deliveries (standardized approach).

Exposure class 31/12/2016	Original Exposure	Value adjustments and provisions	Fully adjusted exposure value	Exposure value
On central governments and banks	6 264 697	0	6 264 697	6 264 697
On institutions	11 911 669	277 280	11 634 389	11 634 389
On corporates	28 799 850	0	28 799 850	28 799 850
On retail exposures	5 237	0	5 237	5 237
On exposures to institutions and corporates with a short-term credit assessment	34 701 655	0	34 701 655	34 701 655
On equity exposures	8 334 630	198 597	8 136 033	8 136 033
On other items	2 912 894	0	2 912 894	2 912 894
Total	92 930 632	475 877	92 454 755	92 454 755

Exposure class average 31/03 - 30/06 - 30/09 - 31/12	Original Exposure	Value adjustments and provisions	Fully adjusted exposure value	Exposure value
On central governments and banks	6 659 149	0	6 659 149	6 659 149
On institutions	11 506 719	235 647	11 271 073	11 271 073
On corporates	27 824 282	0	27 824 282	27 824 282
On retail exposures	24 371	0	24 371	24 371
On exposures to institutions and corporates with a short-term credit assessment	39 668 746	0	39 668 746	39 668 746
On equity exposures	8 263 490	389 322	7 874 169	7 874 169
On other items	3 096 777	0	3 096 777	3 096 777
Total	97 043 534	624 968	96 418 565	96 418 565



## Geographical breakdown of exposures by residence of the obligor.

Are taking in consideration countries with a total exposure > 500.000 Euros.

Exposure class Austria	Original exposure value pre conversion factors	General credit risk adjustments	Exposure value
Ondernemingen	822 564	0	822 564
Totaal	822 564	0	822 564

Exposure class Belgium	Original exposure value pre conversion factors	General credit risk adjustments	Exposure value
Central governments or central banks	6 223 380	0	6 223 380
Institutions	2 265	0	2 265
Corporates	5 830 101	0	5 830 101
Retail	5 237	0	5 237
Short-term claims on institutions and corporate	33 533 592	0	33 533 592
Equity exposures	5 073 042	104 917	4 968 125
Other exposures	2 912 847	0	2 912 847
Total	53 580 464	104 917	53 475 547

Exposure class Luxemburg	Original exposure value pre conversion factors	General credit risk adjustments	Exposure value
Institutions	11 333 346	0	11 333 346
Corporates	1 538 307	0	1 538 307
Total	12 871 653	0	12 871 653

Exposure class France	Original exposure value pre conversion factors	General credit risk adjustments	Exposure value
Institutions	175 929	0	175 929
Corporates	7 404 455	0	7 404 455
Equity exposures	740 724	0	740 724
Total	8 321 108	0	8 321 108

Exposure class Germany	Original exposure value pre conversion factors	General credit risk adjustments	Exposure value
Corporates	1 682 470	0	1 682 470
Short-term claims on institutions and corporate	377 892	0	377 892
Total	2 060 362	0	2 060 362

Exposure class The Nederlands	Original exposure value pre conversion factors	General credit risk adjustments	Exposure value
Institutions	400 128	277 280	122 848
Corporates	4 180 579	0	4 180 579
On equity exposures	492 956	0	492 956
Total	5 073 663	277 280	4 796 383



Exposure class United Kingdom	Original exposure value pre conversion factors	General credit risk adjustments	Exposure value
Corporates	1 613 075	0	1 613 075
On equity exposures	1 086 480	22 657	1 063 823
Total	2 699 555	22 657	2 676 898

Exposure class Italy	Original exposure value pre conversion factors	General credit risk adjustments	Exposure value
Corporates	822 739	0	822 739
Total	822 739	0	822 739

Exposure class USA	Original exposure value pre conversion factors	General credit risk adjustments	Exposure value
Corporates	1 674 611	0	1 674 611
Short-term claims on institutions and corporate	324 876	0	324 876
Other exposures	48	0	48
Total	1 999 535	0	1 999 535

Exposure class Switzerland	Original exposure value pre conversion factors	General credit risk adjustments	Exposure value
Short-term claims on institutions and corporate	465 295	0	465 295
Equity exposures	690 028	3 143	686 885
Total	1 155 323	3 143	1 152 180

Exposure class Finland	Original exposure value pre conversion factors	General credit risk adjustments	Exposure value
Corporates	412 662	0	412 662
Equity exposures	251 400	67 880	183 520
Total	664 062	67 880	596 182

Country	Exposure value	%
Belgium	53 475 547	57,84%
Luxemburg	12 871 653	13,92%
France	8 321 108	9,00%
Germany	2 060 362	2,23%
The Netherlands	4 796 383	5,19%
Austria	822 564	0,89%
Italy	822 739	0,89%
United Kingdom	2 676 898	2,90%
USA	1 999 535	2,16%
Switzerland	1 152 180	1,25%
Finland	596 182	0,64%
Rest of the world	2 859 604	3,09%
Total	92 454 755	100,00%



**The residual maturity breakdown of all the exposures.**

Exposure class	Exposure value 100,00%	<= 30 days 56,53%	> 30 days <= 1 year 4,47%	> 1 year <= 2 years 3,92%	> 2 years <= 3 years 1,75%	> 3 years <= 4 years 3,03%
On central governments and banks	6.264.698	6.186.279				
On institutions	11.634.389	11.312.140	122.848			
On corporates	28.799.850		4.012.446	3.628.648	1.616.513	2.799.491
On retail exposures	5.237	5.237				
On exposures to institutions and corporates with a short-term credit assessment	34.701.655	34.684.865				
On equity exposures	8.136.033					
On other items	2.912.894	76.104				
<b>Total</b>	<b>92.454.756</b>	<b>52.264.625</b>	<b>4.135.294</b>	<b>3.628.648</b>	<b>1.616.513</b>	<b>2.799.491</b>

Exposure class	> 4 years <= 5 years 5,63%	> 5 years <= 6 years 4,29%	> 6 years <= 7 years 4,90%	> 7 years <= 8 years 2,26%	> 8 years <= 9 years 0,44%	Undeter- minited 12,78%
On central governments and banks						78.419
On institutions						199.401
On corporates	5.203.143	3.968.704	4.528.426	2.088.280	408.436	545.763
On retail exposures						
On exposures to institutions and corporates with a short-term credit assessment						16.790
On equity exposures						8.136.033
On other items						2.836.790
<b>Total</b>	<b>5.203.143</b>	<b>3.968.704</b>	<b>4.528.426</b>	<b>2.088.280</b>	<b>408.436</b>	<b>11.813.196</b>

**3. ANNEXE RISQUE DE MARCHÉ : APPROCHE STANDARD POUR RISQUE DE CHANGE.**

CURRENCY	CURRENCY CODE	ALL POSITIONS		NET POSITIONS	
		LONG EUR	SHORT EUR	LONG EUR	SHORT EUR
Euro	EUR	77 879 233	80 541 724	0	2 662 491
Australian Dollar	AUD	853 385	684 592	168 793	0
Canadian Dollar	CAD	341 359	265 965	75 394	0
Danish Krone	DKK	276 767	0	276 767	0
Pound Sterling	GBP	2 479 896	1 775 377	704 519	0
Forint	HUF	48	0	48	0
Yen	JPY	30 956	0	30 956	0
Swedish Krona	SEK	41 442	38 001	3 441	0
Swiss Franc	CHF	1 300 049	565 920	734 129	0
US Dollar	USD	9 211 786	8 727 929	483 857	0
Norwegian Krone	NOK	1 100 817	978 172	122 645	0
New Zealand Dollar	NZD	100 390	40 776	59 614	0
Other		2 328	0	2 328	0
	<b>TOTAL</b>	<b>93 618 456</b>	<b>93 618 456</b>	<b>2 662 491</b>	<b>2 662 491</b>



#### 4. ANNEXE SE RAPPORTANT AUX ACTIFS GREVES EN EUROS.

##### Disclosure on asset encumbrance.

Assets		Carrying amount of encumbered assets	Fair value of encumbered assets	Carrying amount of unencumbered assets	Fair value of unencumbered assets
		010	040	060	090
<b>010</b>	<b>Assets of the reporting institution</b>	170 036		97 090 242	
020	Loans on demand			43 224 551	
030	Equity instruments			7 897 160	12 009 767
040	Debt securities	53 537	54 274	28 872 922	29 552 941
070	of which issued by general governments	53 537	54 274	947 910	
090	of which issued by non-financial corporations			28 035 519	
120	Other assets	103 650		16 827 168	

Collateral received		Fair value of encumbered collateral received or own debt securities issued	Fair value of collateral received or own debt securities issued available for encumbrance
		010	040
<b>130</b>	<b>Collateral received by the reporting institution</b>		
150	Equity instruments		
160	Debt securities		
230	Other collateral received		
<b>240</b>	<b>Own debt securities issued other than own covered bonds or ABSs</b>		

Encumbered assets/collateral received and associated liabilities		Matching liabilities, contingent liabilities or securities lent	Assets, collateral received and own debt securities issued other than covered bonds and ABSs encumbered
		010	030
<b>010</b>	<b>Carrying amount of selected financial liabilities</b>		

##### Information on importance of encumbrance

The amount of encumbered assets largely depends on the collateral the Bank holds for the LCH.Clearnet Clearing Fund, based on the volume of transactions and nature of assets on the Euronext stock exchange.

Numéro d'entreprise : BE 0404.501.381

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE EN  
COMMANDITE PAR ACTIONS VAN DE PUT & CO PRIVATE BANKIERS – BANQUIERS  
PRIVES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016**

---

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur le bilan au 31 décembre 2016, le compte de résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et l'annexe, ainsi que les déclarations complémentaires requises.

**Rapport sur les comptes annuels – Opinion sans réserve**

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de la société VAN DE PUT & CO Private Bankiers – Banquiers Privés pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à KEUR 92.591 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de KEUR 3.168.

*Responsabilité de l'organe de gestion relative à l'établissement des comptes annuels*

L'organe de gestion est responsable de l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

*Responsabilité du commissaire*

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées en Belgique. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne de l'entité relatif à l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, et l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'entité, les explications et informations requises pour notre contrôle.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

**Numéro d'entreprise : BE 0404.501.381**

*Opinion sans réserve*

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société VAN DE PUT & CO Private Bankiers – Banquiers Privés au 31 décembre 2016, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

**Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires**

L'organe de gestion est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la société.

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons les déclarations complémentaires suivantes, qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes annuels :

- Le rapport de gestion, établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés et à déposer conformément à l'article 100 du Code des sociétés, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par la loi, concorde avec les comptes annuels et ne comprend pas d'incohérences significatives et ce par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Le bilan social, à déposer conformément à l'article 100 du Code des sociétés, traite tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par la loi et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans notre dossier de contrôle.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.
- Le document suivant, à déposer conformément à l'article 100 du Code des sociétés, reprend - tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu – les informations requises par ce Code et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mandat : la liste des entreprises dans lesquelles la société détient une participation

Bruxelles, le 4 mai 2017

Mazars Réviseurs d'Entreprises SCRL

Commissaire

représentée par



Philippe de Harlez de Deulin